

**LE TESTAMENT SPIRITUEL, DU MOYEN-ÂGE
À L'ÉPOQUE MODERNE
LEGS, SALUT DE L'ÂME, MIROIR DES VERTUS CHRÉTIENNES**



Textes réunis par Christine Barralis, Corinne Marchal
et Anne Wagner

2013

***ITEM PER PRESENS MEUM TESTAMENTUM SEU ULTIMAM
VOLUNTATEM... : LE TESTAMENT DE QUENTIN MÉNARD,
ARCHEVÊQUE DE BESANÇON (1439-1462)***

Laurence DELOBETTE*

À Paul, en souvenir des mûres de Flavigny.

« Cest archevesque icy fut tres mauvais et vindicatif et fist plusieurs dommage et contrarietez à la cité de Besançon¹ ». Telle est pour ainsi dire dans les chroniques urbaines l'oraison funèbre de l'archevêque de Besançon Quentin Ménard (1439-1462). Sans doute faut-il y reconnaître l'ombre portée des querelles politiques entre le prélat, doté de pouvoirs temporels importants, et la cité, ville libre impériale. Le conflit prend un tour vif à dater de 1447. Certes, l'archevêque ne se montre guère flexible. Ainsi, lorsqu'en mai 1455 les pouvoirs surplombants tentent une sortie de crise et qu'à la prière du duc de Bourgogne l'empereur Frédéric III casse la sentence de la chambre impériale pour le rétablir dans ses droits régaliens, Quentin Ménard s'y oppose, au motif que le traité est « à son déshonneur et à celui de son Église ». Pour la même raison, dans l'historiographie, l'œuvre de réforme spirituelle menée par le prélat se trouve presque effacée au profit de l'étude des crispations bisontines².

Cela peut expliquer le fait que le testament de Quentin Ménard n'ait jamais fait l'objet d'étude ni de publication. Il s'agit d'un document rédigé en latin, long de près de quatre mille mots. Le texte original existait encore au début du XVII^e siècle mais aujourd'hui, il semble perdu. Il en subsiste deux copies datant de l'époque moderne, dont l'une se trouve dans la collection Chifflet de la Bibliothèque d'Étude et de Conservation à Besançon et la seconde, dans le fonds de l'abbaye Saint-Pierre de Flavigny-sur-Ozerain, aux Archives départementales de la Côte-d'Or³. Les ultimes volontés de l'archevêque

* Université de Franche-Comté, LSH, EA2273, Besançon, F-25000.

¹ *Chroniques de Besançon, Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. VII, 1876, p. 276.

² Roland FIÉTIER et Maurice REY, chap. IX de *l'Histoire de Besançon*, dir. Claude FOHLEN, Paris, Nouvelle librairie de France, 1964, « Les grandes épreuves », p. 503-515.

³ AD Côte-d'Or, 6 H 34 ; Besançon, Bibliothèque d'Étude et de Conservation, coll. Chifflet, ms. 50 (copie sur l'original datée de 1622). Un extrait du testament de

de Besançon, mises par écrit en décembre 1462, révèlent le caractère exemplaire de son dernier combat. Elles donnent en effet à lire un modèle de la « bonne mort », comme nous aimerions le montrer ici.

Un serviteur de Dieu et des ducs-comtes de Bourgogne

Avant sa promotion en 1439 au siège de Besançon, l'un de ceux qui relèvent des États de la Maison de Bourgogne au xv^e siècle, Quentin Ménard a fait ses preuves, au cours d'un long passage dans l'administration des ducs⁴. Il correspond au modèle épiscopal que Philippe le Bon s'efforce de promouvoir, celui du « parvenu talentueux qui lui doit tout, depuis plusieurs années dans son entourage politique ou spirituel⁵ ». Originaire de Flavigny-sur-Ozerain, où la présence de la prestigieuse abbaye Saint-Pierre a favorisé le développement du bourg perché sur un éperon rocheux, il naît dans une famille d'officiers ducaux. En 1407, il entre dans la documentation comme clerc des offices de la duchesse Marguerite, épouse de Jean sans Peur. Retenu en février 1410 contrôleur de la dépense de l'hôtel de la duchesse et de ses enfants, il devient en 1412 secrétaire du duc et l'année suivante également celui du comte de Charolais. Premier secrétaire de Philippe le Bon en 1421, conseiller en 1423, il est nommé maître des requêtes de l'hôtel ducal en 1427 et exerce encore cette fonction en avril 1449⁶. Il conquiert le grade universitaire de maître ès arts⁷. Comblé de donations, il est par exemple gratifié en 1421 de cent charges de sel de Bouchet sur

Quentin Ménard copié en juin 1466 permet d'apprécier la fiabilité des copies modernes ; AD Côte-d'Or, G 1170. Le testament est mentionné par Catherine VINCENT, « Le culte de sainte Reine du XIII^e siècle aux débuts de l'époque moderne : Quand la martyre devint thérapeute », in *Reine au mont Auxois. Le culte et le pèlerinage de sainte Reine des origines à nos jours*, dir. Philippe BOUTRY et Dominique JULIA, Paris-Dijon, Éd. du Cerf-Ville de Dijon, 1997, p. 102-103.

⁴ Dans la base de données *Prosopographia Curiae Burgundicae*, Quentin Ménard est enregistré sous le numéro d'identification 0030. Dans la rubrique « personnel », 92 mentions se rapportent à son activité, entre le 2 juillet 1418 et le 30 mai 1420 ; dans la rubrique « Hôtes », on trouve 2 mentions, entre le 5 mai 1440 et le 5 novembre 1442 ; et encore 12 mentions dans la rubrique « Ordonnances », entre 1415 et 1449. Cf. www.prosopographia-burgundicae.org, consulté le 8 novembre 2012.

⁵ Vincent TABBAGH, « Pouvoir épiscopal et pouvoir ducal dans les États des ducs Valois de Bourgogne », *Publications du centre européen d'Études bourguignonnes*, 38, 1998, p. 19.

⁶ Quentin Ménard est cité dans « l'Ordonnance de l'Hôtel du duc Philippe le Bon, faite à Bruxelles le 9 avril 1449 », § 465 et § 780.

⁷ Raphaël DE KEYSER, « Chanoines séculiers et universités. Le cas de Saint-Donatien de Bruges, (1350-1450) », in *Les Universités à la fin du Moyen Âge, Actes du congrès international de Louvain, 26-30 mai 1975, The Universities in The Late Middle Ages*, éd. Jacques PAQUET, Louvain-la-Neuve, Leuven University Press (*Mediaevalia Lovaniensia, Series 1, Studia VI*) 1978, p. 592.

la saunerie de Salins ; un « don de deniers fait par le duc à maître Quantin Menard » est mentionné dans un autre compte de Salins en 1423⁸. À dater de 1437, Quentin Ménard figure parmi les neuf conseillers du Conseil intime⁹. Habile à maîtriser le jeu politique du temps, il participe dès 1421 à des ambassades en Angleterre, jusqu'à la conclusion du traité d'Arras en juillet 1435¹⁰. Il accomplit à partir d'octobre 1424 plusieurs missions à Rome, auprès de Martin V (1417-1431) puis d'Eugène IV (1431-1447) ; il fait partie de la représentation ducale au concile de Bâle où il est incorporé en novembre 1433, puis de l'ambassade bourguignonne envoyée au synode de Ferrare à l'automne 1438¹¹. Il acquiert ainsi une véritable compétence en matière de diplomatie, notamment comme spécialiste des relations avec l'Angleterre et des affaires ecclésiastiques.

⁸ Besançon, Bibliothèque d'Étude et de Conservation, coll. Dunand, ms. 37, fol. 125^v ; AD Côte-d'Or, B 5980. Quentin Ménard reçoit de Philippe le Bon en 1435 « la dépouille et coupe d'un arpent de bois à brûler à prendre dans la forêt de Beauloo » ; *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. XIV, 1872-1874, p. 72. Il achète dans le premier quart du XV^e siècle une maison sise à Dijon, rue de la Vannerie (actuel n° 41) ; l'édifice est revendu après 1470 à Jean Jouard, futur président du Parlement de Bourgogne.

⁹ Pierre COCKSHAW, *Prosopographie des secrétaires de la cour de Bourgogne (1384-1477)*, Ostfildern, Jan Thorbecke (Instrumenta Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris, 16), 2006, n° 63, p. 64-67.

¹⁰ *Ibid.*, n° 63, p. 64-65 ; Dom Urbain PLANCHER, *Histoire générale et particulière de la Bourgogne*, Dijon, chez Louis-Nicolas Frantin, t. IV, 1781, P. J. n° LXXV. Sur le choix des 621 ambassadeurs du duc Philippe le Bon, cf. Anne-Brigitte SPITZBARTH, « Le choix des ambassadeurs bourguignons sous Philippe le Bon, troisième duc Valois de Bourgogne (1419-1467) : la stratégie de la spécialisation, entre savoir-être et savoir faire », *Études de lettres*, 2010, n° 3, p. 37-60.

¹¹ COCKSHAW, *Prosopographie ...*, *op. cit.*, n° 63, p. 65 ; AD Côte-d'Or, B 11615 ; Édouard FOURNIER, « Quelques documents inédits sur l'élection des évêques d'Arras du XIV^e au XVII^e siècle », *Études historiques dédiées à la mémoire de M. Roger Rodière. Mémoire de la Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais*, vol. 5-2, 1947, p. 121-137 et spéc. p. 128 ; Noël VALOIS, *La crise religieuse du XV^e siècle. Le pape et le concile (1418-1450)*, Paris, Picard, 1909, t. II, p. 128 et n. 4 ; Malte PRIETZEL, *Guillaume Fillastre der Jüngere (1400/1405-1475). Kirchenfürst und Herzoglich-Burgundischer Rat*, Stuttgart, Jan Thorbecke (Beihefte der Francia, 51), 2001, p. 36 et n. 58 ; Richard VAUGHAN, *Philip The Good : The Apogee of Burgundy*, Wooldbridge, Boydell (A History of Valois Burgundy, 3), 2002, p. 184 ; Christian KLEINERT, *Philibert de Montjeu (ca. 1374-1439), Ein Bischof im Zeitalter der Reformkonzilien und des Hundertjährigen Krieges*, Stuttgart, Jan Thorbecke (Beihefte der Francia, 59), 2004, Deutsches Historisches Institut, Paris, p. 347 et n. 162. Sur « le moment conciliaire », cf. en dernier lieu Heribert MÜLLER, *Die kirchliche Krise des Spätmittelalters. Schisma, Konziliarismus und Konzilien*, München, Oldenbourg (Enzyklopädie deutscher Geschichte, 90), 2012.

Ce fidèle serviteur doit à la faveur ducal l'attribution de multiples bénéfices¹². Son *cursus honorum* commence en 1411 avec l'obtention d'une chapellenie à Sainte-Marguerite de Cosne en Duesmois¹³. Suivent des bénéfices dans les églises de Thourout (1420-1421)¹⁴ ; de Saint-Hermès de Renaix (1421)¹⁵ ; de Saint-Donatien de Bruges (1425) ; de Sainte-Walburge de Furnes, de Saint-Pierre de Lille¹⁶ et de Liège (jusqu'en 1426) ; de Notre-Dame de Courtrai¹⁷. S'y ajoutent l'archidiaconat de Bruxelles (1421-1439)¹⁸, l'archidiaconat de Châlons-en-Champagne (jusqu'en 1426), celui de Flavigny au diocèse

¹² COCKSHAW, *Prosopographie...*, *op. cit.*, n° 63, p. 66 ; Henry DUBRULLE, « Les bénéficiers des diocèses d'Arras, Cambrai, Théroüanne, Tournai sous le pontificat d'Eugène IV », *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, XXXI, 1905, p. 434 ; Henri HOURS, *Fasti Ecclesiae Gallicanae*, t. 4, *Diocèse de Besançon*, Turnhout, 1999, p. 70-71.

¹³ Côte-d'Or, arr. Montbard, cant. Aignay-le-Duc, comm. Quemigny-sur-Seine. Cf. Besançon, Bibliothèque d'Étude et de Conservation, coll. Dunand, ms. 37, fol. 125^v.

¹⁴ AD Nord, 4 G 1086.

¹⁵ G. GADEYNE, *Inventarissen van Archieven van Kerkfabrieken (Oud Regiem)*, vol. II : *Kapittelkerk en Parochiekerk van Ronse*, Bruxelles, Algemeen Rijkarchief, 1979, p. 119 (cote 545) et p. 241, n° 121 : le 12 septembre 1421, le maire et les échevins de Renaix (ou Ronse) notifient que Jan van der Meersch, trésorier et chanoine du chapitre de Renaix, comme procureur de maître « Quintin Menaert », a acheté 80 verges de pré situé au Langemeers. Mes remerciements les plus vifs vont à Monsieur Arnold Preneel qui m'a communiqué cette information.

¹⁶ Sur cette collégiale privilégiée, cf. Bruno BOUCKAERT, « Une fondation princière : la maîtrise de la collégiale Saint-Pierre de Lille (XV^e siècle) », *Mélanges de sciences religieuses*, vol. 61, n° 1, 2004, p. 43-50. La collégiale figure parmi les légataires dans le testament de l'archevêque de Besançon.

¹⁷ (...) *in ecclesia collegiata Beata Maria Curtracen. Tornacensis diocesis cujus aliquo tempore fui canonicus*. Un inventaire dressé en 1441 dans l'église collégiale Notre-Dame de Courtrai fait mention d'une relique de saint Étienne offerte par maître Quentin Ménard : *Item reliquia Santi Stephani quam dedit magister Quintinus Menart* ; cf. *Testaments d'une centaine de membres du chapitre Notre-Dame à Courtrai (1328-1650)*, éd. G. CAULLET, Bruges, Impr. P. Van Cappel-Missiaen, 1922, p. 174.

¹⁸ Jean LE CARPENTIER, *Histoire généalogique des Païs-Bas ou histoire de Cambray et du Cambresis*, Leyde, chez l'auteur, 1664, p. 467. François BAIX, *La Chambre apostolique et les "Libri annatarum" de Martin V (1417-1431)*, Bruxelles, Institut historique belge de Rome (Analecta Vaticano-Belgica, vol. XIV), 1942, t. I, p. 161, n° 437. Une bulle du pape Eugène IV, à Florence (date mutilée), mande aux évêques de Théroüanne et de Tournai et au prévôt de Saint-Pierre de Cassel de pourvoir Jean Tronson, ambassadeur du duc de Bourgogne auprès du Saint-Siège, de la prébende du chapitre de Cambrai et de l'archidiaconé de Bruxelles que détenait Quentin Ménard avant son élection à l'évêché d'Arras ; AD Nord, G 5744. Cette bulle a servi de couverture à un compte des années 1457-1458. Sur Jean Tronson, cf. Pierre COCKSHAW, *Prosopographie...*, *op. cit.*, p. 95, n° 98.

d'Autun¹⁹, la prévôté de la collégiale de Saint-Omer à Saint-Omer (décembre 1426-mars 1439)²⁰ et, vers 1435, une prébende et la dignité de trésorier à la Sainte-Chapelle de Dijon, haut lieu du pouvoir bourguignon²¹. Les preuves ne manquent pas d'une réelle activité de ce pluribénéficiaire en matière de réforme dans les églises qu'il administre, notamment dans la collégiale de Saint-Omer, comme c'est le cas ensuite dans le diocèse de Besançon²².

¹⁹ La notice d'un *Catholicon* offert par Quentin Ménard à la collégiale de Saint-Omer spécifie que l'ouvrage doit demeurer enchaîné dans le chœur de l'église ; elle précise que le donateur est archidiaque de Flavigny au diocèse d'Autun : *Reverendus pater et dominus dominus Quintinus Menart, hujus ecclesie sancti Audomari prepositus, de Flavigneyo Eduensis dyocesis in Burgundia oriundus, ejusdemque loci in ecclesia Eduensi archidiaconus, istum librum Catholicon prefate ecclesie sancti Audomari concessit, statuendo ipsum librum conchatenatum in choro manere ut in ipso aliquid videre seu legere cupientes faciliorem habere valeant accessum. Facta autem fuit hujusmodi concessio XIII^a die julii, anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo octavo. Orate pro eo* ; cf. *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*, t. III, *Manuscrits de la Bibliothèque de Saint-Omer*, Paris, Imprimerie nationale, 1861, p. 105-106 (il s'agit du ms. 196 : *Incipit Summa quae vocatur Catholicon edita a fratre Johanne de Janua de ordine fratrum Predicatorum*). Cf. Gerhardt POWITZ, « Das "Catholicon" : Umrisse der handschriftlichen Überlieferung », in *Litterae Medii Aevi. Festschrift für Johanne Autenrieth zu ihrem 65. Geburtstag*, éd. Michael BORGOLTE et Herrad SPILLING, Sigmaringen, Jan Thorbecke, 1988, p. 222 et n. 55.

²⁰ Prévôt de la collégiale Saint-Omer à dater de décembre 1426, Quentin Ménard donne à son église un vase liturgique, sans doute un calice qui est désigné dans un inventaire dressé en 1557 comme un « afficque » : « Ung ... afficque d'argent, sauf le fond, aux images de Nostre Dame, saint Quintin et saint Aumer, armoié des armes Mons. le prévost Quintin Menardi » ; cf. Louis DESCHAMPS DE PAS, « Inventaire des ornements, reliquaires, etc. de l'église collégiale Saint-Omer en 1557 », *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1886, p. 10, n° 55.

²¹ *Item do et lego capelle dominorum ducum Burgundie in Divione cujus fui canonicus et thesaurarius ducentas libras turon. seu francos (...)*. En 1432, le duc de Bourgogne établit dans la Sainte-Chapelle de Dijon le lieu, chapitre et collège de l'Ordre de la Toison d'Or. À cette date, l'édifice est inachevé ; seuls le chœur et le transept sont construits. En 1435, Quentin Ménard acquiert à Anvers pour 45 livres un aigle d'airain (ou de cuivre) pesant 1 600 livres qu'il offre à la chapelle ducale de Dijon. L'objet est transporté en pièces détachées « dedans ung tonneau » ; cf. Léon de LABORDE, *Les ducs de Bourgogne. Études sur les lettres, les arts et l'industrie pendant le XV^e siècle. Seconde partie, Preuves*, Paris, Plon, t. I, 1849, p. 265, n° 934 ; AD Nord, B 1954, fol. 164^v et AD Côte-d'Or, G 1138 ; Françoise de GRUBEN, *Les chapitres de la Toison d'Or à l'époque bourguignonne (1430-1477)*, Louvain, Leuven University Press (*Mediaevalia lovanensia*, Series 1, Studia 23)1997, p. 75, p. 447 et p. 464.

²² Abbé Oscar BLED, « Notes sur la réforme des statuts de la collégiale de Saint-Omer en 1433 », *Bulletin historique trimestriel de la Société académique des Antiquaires de la Morinie*, vol. 9, 1892-1896, p. 712-714 ; Dom Ursmer BERLIÈRE, *Inventaire analytique des Libri obligationum et solutionum des Archives vaticanes au point de*

Promu par le pape Eugène IV (1431-1447) à l'évêché d'Arras en mars 1439, Quentin Ménard est transféré à la demande du duc de Bourgogne sur le siège de Besançon, par bulles du 18 septembre de la même année²³. Le chapitre bisontin l'élit après qu'il a obtenu ces bulles ; le nouvel élu reçoit par la suite de nouvelles lettres pontificales pour approuver cette postulation²⁴. L'archevêque prête serment le 21 février

vue des anciens diocèses de Cambrai, Liège, Thérouanne et Tournai, Rome-Bruges-Paris, Institut historique belge-Desclée de Brouwer - H. Champion (Analecta Vaticano-Belgica, ser. 2), 1904, p. 171, n° 1522. Cf. Emmanuel Herman J. WALLET, *Description du pavé de l'ancienne cathédrale de Saint-Omer*, Douai, impr. Adam d'Aubers, 1847, p. 105. Archevêque de Besançon, Quentin Ménard laisse de remarquables statuts synodaux, un manuel destiné aux curés des fondations et des constructions.

²³ Le duc de Bourgogne tranche le débat opposant pour le siège d'Arras deux de ses conseillers, Quentin Ménard et Fortigaire de Plaisance († 1452) ; cf. Jean LESTOCQUOY, *Les évêques d'Arras, leurs portraits, leurs armoiries, leurs sceaux*, Fontenay-le-Comte, impr. Lussaud Frères, 1942. Il existe une copie moderne de la bulle du pape Eugène IV à « son cher fils Quentin, élu de Besançon » (*dilecto filio Quintino electo Bisuntino*), donnée à Florence le 14 des kal. d'octobre 1439 ; Besançon, Bibliothèque d'Étude et de Conservation, coll. Chifflet, ms. 3, fol. 243^{rv} ; cf. Barthélemy HAURÉAU (*cond.*), *Gallia Christiana*, t. XV, *Provincia Vesuntionensis*, Paris, Didiot, 1860, col. 95. Quentin Ménard est cité dans la bulle concédée le même jour par Eugène IV à Fortigaire de Plaisance : (...) *quod nos hodie dilectum filium Quintinum Bisuntin. tunc Atrebatensem electum licet absentem a vinculo quo Atrebatensi ecclesiae tenebatur (...) ipsum ad ecclesiam Bisuntinensem tunc vacantem transtulimus ac illi praeficimus in archiepiscopum et pastorem* ; *Gallia Christiana*, t. III, Paris, Imprimerie royale, 1725, col. 343.

²⁴ AD Doubs, G 179. En avril 1437, le chapitre cathédral de Besançon a élu archevêque son doyen Jean de Fruyn († 1458), conseiller de Philippe le Bon ; l'élection, confirmée par le concile de Bâle, est annulée par Eugène IV qui nomme son propre neveu, François de Condelmire. Ce dernier est transféré à l'évêché de Vérone. Les interventions du duc de Bourgogne et de Jean Chevrot amènent Jean de Fruyn à renoncer moyennant une pension à l'archevêché qui est confié à Jean de Norry, alors archevêque de Vienne. Ce dernier meurt de façon inopinée en 1439, à Gy ou à Vesoul, sur la route de Besançon. Un accord entre le chapitre et Quentin Ménard se fait le 11 janvier 1440, par l'entremise de l'évêque de Nevers, Jean Vivien (1436-1445), originaire de Poligny, dans le diocèse de Besançon, et membre, comme Jean de Fruyn, de « la bande à Chevrot » selon l'expression de Heribert Müller (cf. Heribert MÜLLER, « Une carrière ecclésiastique dans l'Europe du XV^e siècle. Le cardinal Jean de Rochetaillée († 1437) », in *Relations, échanges, transfert en Occident au cours des derniers siècles du Moyen Âge. Hommage à Werner Paravicini*, éd. Bernard GUENÉE et Jean-Marie MOEGLIN, Paris, Académie des inscriptions et belles-lettres, 2010, ici p. 106-109). Le 17 mars 1440, un traité est passé entre l'archevêque pourvu par Eugène IV d'une part et Jean de Fruyn, archevêque élu par le chapitre, d'autre part, par lequel Quentin Ménard reste paisible possesseur de l'archevêché moyennant une pension de 500 livres estevenantes à Jean de Fruyn ; cf. AD Doubs, G 531 ; Léon GAUTHIER, « Jean de Fruyn, archevêque-élu de Besançon ([1395]-1458) », *Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, 1901, p. 263-272 ; Heribert MÜLLER,

1440, dimanche de *Reminiscere*, et reçoit de l'évêque de Tournai Jean Chevrot la consécration épiscopale dans le chœur de l'église de Saint-Bertin à Saint-Omer. La cérémonie se déroule en présence de Jean Avantage, évêque d'Amiens (1437-1456), de Simon de Loos, confesseur du duc et évêque *in partibus* de Salubrie, de Philippe le Bon et de plusieurs grands seigneurs, tels Jean de Bourgogne, comte d'Etampes, Philippe de Bourbon, sire de Beaujeu et Adolphe, comte de Clèves, seigneur de Ravenstein²⁵. Le 5 mai suivant, en la chapelle du château de Hesdin, Quentin Ménard consacre Jean de Bourgogne, nouvellement promu au siège de Cambrai, en présence notamment de Jean Chevrot et de Guillaume Fillastré, évêque de Verdun²⁶. Il se trouve le 20 juin 1440 dans le diocèse de Besançon, à Gy où il reçoit une délégation des gouverneurs bisontins²⁷.

L'entrée solennelle dans la cité épiscopale intervient le 1^{er} août suivant, en présence de presque toute la noblesse du comté et du duché de Bourgogne, des abbés de la ville et du diocèse et aussi de l'abbé de Saint-Pierre de Flavigny au diocèse d'Autun²⁸. Le magistrat offre à cette occasion au nouveau prélat « deux quehues de vin l'ugne de vin blanc l'autre de vin verinois, XXV livres de confiture et XXV bichoz avoinne²⁹ ».

Die Franzosen, Frankreich und das Basler Konzil (1431-1449), Paderborn-Munich-Vienne-Zurich, Ferdinand Schöningh, 1990, t. I, p. 608-617.

²⁵ Dom Ursmer BERLIÈRE, *Inventaire analytique des Diversa Cameralia des Archives vaticanes (1389-1500), au point de vue des anciens diocèses de Cambrai, Liège, Théroouanne et Tournai*, Rome-Namur-Paris, Institut historique belge de Rome, 1906, n° 364, p. 81-82 ; John BARTIER, *Légistes et gens de finances au XI^e siècle. Les conseillers des Ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Téméraire*, Bruxelles, Palais des Académies, 1955, p. 318.

²⁶ AD Nord, B 3405, n° 115 515. Cf. Henri TRIBOUT DE MOREMBERT, « Jean Chevrot, évêque de Tournai et de Toul, vers 1395-1460 », *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*, 145, 1963-1964, 1965, p. 183 et n. 17 ; Malte PRIETZEL, *Guillaume Fillastré...*, *op. cit.*, p. 68. Sur l'épiscopat de Jean de Bourgogne (fils de Jean sans Peur et d'Agnès de Croy), cf. notamment Monique MAILLARD-LUYPAERT, « Le chapitre cathédral de Cambrai et l'évêque Jean de Bourgogne (1452) : un dialogue de sourds ? », *Revue du Nord*, 2012, vol. 94, 394, p. 127-147.

²⁷ AD Besançon, BB 3, fol. 23^v. Les gouverneurs sont les échevins de Besançon. Merci beaucoup à Boris Gauzente qui m'a communiqué ce document.

²⁸ AD Besançon, AA 53. Cf. François-Ignace DUNOD DE CHARNAGE, *Histoire, du comté de Bourgogne*, t. II, Dijon, chez Jean-Baptiste Charmet, 1735, p. 611. Simon d'Orsans, en qualité de maréchal du prélat, reçoit la mule que montait ce dernier ainsi que la coupe, pesant trois marcs, dans laquelle il avait bu au repas de sa réception ; Besançon, Bibliothèque d'Étude et de Conservation, coll. Duvernoy, ms. 78, fol. 344^v.

²⁹ AM Besançon, BB 3, fol. 25^v. Tous mes remerciements, de nouveau, à Boris Gauzente.

Le testament, protocole de la bonne mort

C'est dans son château de Gy, le 17 décembre 1462, que Quentin Ménard fait connaître ses dernières volontés³⁰. Soucieux de ne pas mourir intestat, il a de longue date pris des dispositions testamentaires. Cela est connu par des lettres patentes que donne à Mons le 31 juillet 1450 le duc Philippe le Bon. Celui-ci défend à tous les justiciers et les officiers de son duché et comté de Bourgogne de mettre la main sur les biens qui seraient délaissés par l'archevêque de Besançon après son trépas, « sous prétexte de commission obtenue ou à obtenir de lui ci-après, voulant que la disposition desdits biens appartienne aux héritiers et exécuteurs testamentaires du prélat³¹ ». Le 19 septembre suivant, un mandement ducal adressé au parlement et aux baillis porte que le même prélat, déjà frappé deux fois par de graves maladies, « a cru devoir tester et disposer de ses biens meubles » ; le duc ordonne, au cas où celui-ci décèderait, de ne mettre aucun empêchement à l'exécution de ses dernières volontés³². Par la suite, le 15 septembre 1451, le pape Nicolas V (1447-1455) « défend à toutes personnes de quelque état et où qu'elles soient de s'entremettre dans la succession mobilière ou immobilière de l'archevêque Quentin après son décès, sous peine d'anathème, si ce n'est du consentement de ses héritiers ou exécuteurs testamentaires. Cette mesure est déclarée applicable à toutes les successions d'archevêques de Besançon qui s'ouvriront dans la suite³³ ».

Comme il l'affirme lui-même en 1462, l'archevêque de Besançon a déjà accompli « en grande partie » l'exécution de ses premières dispositions testamentaires : *Notum facio universis quod cum jam pridem plura et varia fecerim et condiderim testamenta et ordinationes ultime voluntatis mee quorum de his que per me ordinate fuere in magna parte jam complevero*. Il a conclu un certain nombre de

³⁰ Le château épiscopal de Gy, situé sur une colline dominant le bourg du côté Est, acquiert de l'importance au cours des XIV^e et XV^e siècles ; lors de leurs dissensions avec les Bisontins, les prélats y trouvent un refuge et des ressources pour tenir tête à leurs adversaires. Quentin Ménard fait réaliser d'importants travaux dans sa résidence ; *Gallia Christiana*, t. XV, *op. cit.*, col. 97. La forteresse est notamment renforcée de deux tours carrées. L'historien Jules Gauthier reconnaît au XIX^e siècle les armoiries du prélat (un chevron accosté de trois trèfles) encastrées dans l'aile sud ; cf. Jules GAUTHIER, « Le palais de l'archevêché, à Besançon, et le château des archevêques à Gy (Haute-Saône) », *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1898, p. 286-287.

³¹ Besançon, Bibliothèque d'Étude et de Conservation, coll. Duvernoy, ms. 78, fol. 550^v.

³² *Ibid.*, fol. 350^v.

³³ *Ibid.*, fol. 352^v.

donations entre vifs. La plupart visent à la commande de services anniversaires. Soucieux du destin particulier de son âme et de la conquête de l'éternité, le testateur confie son Salut au souvenir et aux prières des vivants, en particulier dans les établissements ecclésiastiques qui ont jalonné son *cursus honorum*. Si le prélat prend soin d'énumérer dans son testament les dispositions qu'il a déjà accomplies, l'ordre choisi ne répond pas à la chronologie ni ne correspond à une vision hiérarchique des diverses communautés. L'Église de Besançon est cependant la première citée. Quentin Ménard affirme avoir donné deux cent quarante livres estevenantes aux deux églises métropolitaines, pour quatre anniversaires avec distributions : deux à la cathédrale Saint-Jean et deux autres à Saint-Étienne ; douze livres de rentes sont destinées aux distributions, faites exclusivement en argent³⁴. D'après les délibérations capitulaires, le prélat a constitué dès le 5 juin 1454 la rente qui doit assurer la célébration de son anniversaire par les soins des chanoines³⁵. Ces derniers s'instaurent ainsi les garants de l'entretien de la mémoire du défunt et de prières salutaires. La réalité de ces célébrations est effective au moins en 1457³⁶. Dans l'obituaire du chapitre métropolitain, le nom de Quentin Ménard est inscrit à la date de sa mort, le 18 décembre³⁷.

Un autre service anniversaire a été commandé à l'église paroissiale Saint-Symphorien de Gy³⁸. Dès avant 1462, l'archevêque a

³⁴ Les fondations de Quentin Ménard imitent celles de l'un de ses prédécesseurs, Gérard d'Athies (1391-1404) ; testant en 1403, ce dernier fonde deux anniversaires dans chacune des cathédrales, « ayant acquis à cet effet du grand chapitre cinq quartiers de muire [eau salée] au puits du bourg-dessous de Salins pour le prix de 2 100 florins d'or payés comptant, tout en faisant remise et cession de ces mêmes quartiers d'eau salée » ; Besançon, Bibliothèque d'Étude et de Conservation, coll. Duvernoy, ms. 77, fol. 177^v.

³⁵ *Reverendissimus in Christo pater Quintinus de Flavigneyo dictus Menard archiepiscopus Bisuntinus dedit redditum duodecim librarum stephaniensium pro prebenda panis et vini per duos dies pro suo anniversario* ; AD Doubs, G 181. Selon une mention copiée à l'époque moderne, l'archevêque donne six livres pour son anniversaire : *13 ou 17 februar. Quintinus archiepiscopus dedit ecclesie pro suo anniversario 6 libras* ; Besançon, Bibliothèque d'Étude et de Conservation, coll. Dunand, ms. 37 fol. 126^v.

³⁶ À la date du 12 septembre 1457, l'on note que le séchal ayant oublié de faire ce jour des distributions de pain et de vin « pour l'anniversaire de Quentin l'archevêque actuel », on les reporte au lendemain ; AD Doubs, G 182, fol. 135^v.

³⁷ Jules GAUTHIER et Joseph de SAINTE-AGATHE (éd.), *Obituaire du chapitre métropolitain de Besançon (X^e-XVIII^e siècles)*, Besançon, P. Jacquin (Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté publiés par l'Académie de Besançon, t. IX), 1901, p. 91, n° 668.

³⁸ L'archevêque de Besançon Hugues de Chalon (1301-1312) reconnaît en 1302 l'existence de la familiarité de Gy en lui concédant des statuts qui complètent une

donné cinquante livres pour rétribuer un anniversaire de deux jours avec distributions, à l'octave de la Fête-Dieu³⁹. Le choix de cette date s'explique sans doute par une modification liturgique importante prise par Quentin Ménard en mai 1457, concernant la fête de la Trinité ; célébrée par tradition le dimanche après la Fête-Dieu, elle est transférée au dimanche octave de la solennité de la Pentecôte⁴⁰. Les fidèles confessés et repentis qui prêtent leur concours à la restauration et à la conservation de l'église de Gy bénéficient d'indulgences concédées en 1457 par le cardinal Rolin, évêque d'Autun⁴¹. Conformément au décret promulgué par l'archevêque de Besançon le 20 octobre 1460, à l'occasion de la construction sur place d'un hôpital et de sa chapelle, toutes les fondations pieuses sont au profit du curé et des familiers qui desservent en commun l'église paroissiale et qui sont tenus d'assister aux obsèques et d'acquitter les anniversaires et les messes de fondation⁴².

Deux anniversaires ont déjà été demandés aux églises de Cambrai et de Saint-Omer, comme cela est rappelé dans le testament : *Item duo anniversaria in Cameracen. ecclesiis et Sancto Audomari de Sancto Audomaro Morinensis diocesis fundaverim et perpetuo ordinaverim celebrari*. Il s'y ajoute des fondations à la collégiale Notre-Dame de Courtrai au diocèse de Tournai et à la Sainte-Chapelle de Dijon⁴³. Le prélat mentionne une quittance délivrée par le chapitre de Courtrai, pour

charte octroyée par l'archevêque Guillaume de la Tour (1245-1268) ; Yves TRIPIER, « Une institution ecclésiastique franc-comtoise : la familiarité de Gy (milieu du XIII^e siècle-1792), *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, vol. II, 1970-1971, p. 331-345.

³⁹ *Item curato et capellanis ecclesie parrochialis de Gyaco viginti libras stephaniensis pro uno anniversario singulis et perpetuis annis ibidem celebrando, et alias triginta libras stephan. in emptione redditum collectandas pro distributionibus inter eos faciendis duobus diebus in octavis sollemnitis sacratissimi corporis Domini nostri Jesu Christi quibus duobus diebus tenebuntur facere et celebrare totum officium ejusdem sollemnitis.*

⁴⁰ AD Doubs, G 182, fol. 110^v ; Besançon, Bibliothèque et Archives diocésaines, ms. D1, fol. 53^v.

⁴¹ Autun est la patrie de saint Symphorien.

⁴² AD Haute-Saône, 282 E suppl. 361 et G 157.

⁴³ *Item tam pro augmentatione anniversarii per me in ecclesia collegiata Beata Maria Curtracen. Tornacensis diocesis aliquo tempore fui canonicus jam pridem fundati (...). Item do et lego capelle dominorum ducum Burgundie in Divione cujus fui canonicus et thesaurarius ducentas libras turon. seu francos tam pro augmentatione anniversarii seu obitus quod sive quem jamdudum ibidem fundavi quam pro alio inibi de novo fundando qua quidem duo anniversaria volo esse equalia et ejusdem valoris et quod ibidem singulis annis solemniter celebrentur sicut pro decanis.* Cf. AD Côte-d'Or, G 1170 : extrait du testament de Quentin Ménard de Flavigny, archevêque de Besançon, qui fonde deux anniversaires pour lesquels il donne la somme de deux cents livres (juin 1466).

un montant de trois cent vingt livres parisis, monnaie de Flandre : *dederim et legaverim trecentas et viginti libras parisiensis monete Flandrie [...] et quamquidem pecunie summam decanus et capitulum ipsius ecclesie realiter recepisse confessi sunt prout constat per eorum quictantiam.*

En décembre 1462, l'archevêque exprime de nouveau la préoccupation de ne pas être surpris par la mort, en des termes qui sont pour ainsi dire universels : *considerans quod in hoc mundo nihil est certius morte, neque incertius ejus hora [...] nolens ab hoc seculo decedere intestatus.* L'inquiétude que suscite « la mort soudaine » est largement répandue. Elle est illustrée dans l'entourage ducal comme à Besançon par la danse macabre, c'est-à-dire un défilé où alternent les morts et les vivants, qui est joué aussi bien que peint. Cette danse est figurée en 1436-1437 par le peintre Jean de Maisoncelles sur les murs du cloître de la Sainte-Chapelle de Dijon⁴⁴. L'église Notre-Dame, une importante paroisse de la même ville, possède une Danse portative, sous la forme d'une longue pièce d'étoffe noire sur laquelle est brodée ou découpée en blanc et cousue une danse des morts ; cette décoration mobile est tendue sur les murs de l'église lors des cérémonies funèbres⁴⁵. « Nicaise de Cambrai, painctre, demourant en la ville de Douay », reçoit du duc de Bourgogne « pour luy aidier à deffroier ou mois de septembre l'an [1449] de la ville de Bruges, quant il a joué devant m[on] d[it] s[eigneur] en son hostel avec autres ses compaignons, certain jeu, histoire et moralité sur le fait de la danse macabre, VIII francs⁴⁶ ». À Besançon, en juillet 1453, est chantée et mimée une danse macabre, à l'initiative des Franciscains⁴⁷.

Le grand âge du prélat et la maladie qui frappe ce dernier sont considérés comme des avertissements du Ciel et l'occasion de se préparer à bien mourir. En 1462, Quentin Ménard est octogénaire ; cela fait vingt-trois ans qu'il détient le siège bisontin⁴⁸. Alors que la période

⁴⁴ Françoise de GRUBEN, *Les chapitres de la Toison d'Or...*, *op. cit.*, p. 60 et n. 14.

⁴⁵ Gabriel PEIGNOT, *Recherches historiques et littéraires sur les danses des morts et sur l'origine des cartes à jouer*, Dijon, V. Lagier, 1826, p. XXXIX ; Maurice LOUIS, « Les danses macabres en France et en Italie », *Cahiers ligures de Préhistoire et d'Archéologie*, 5, 1956, p. 119-199, ici p. 129.

⁴⁶ Léon de LABORDE, *Les ducs de Bourgogne. Étude...*, *op. cit.*, p. 393-394, n° 99.

⁴⁷ Cf. Roland FIÉTIER et Maurice REY, « Le Moyen Âge du XII^e au XV^e siècle », *Histoire de Besançon*, dir. Claude FOHLEN, Paris, Nouvelle librairie de France, 1964, t. I, p. 498 ; Francisc MASSIP et Lenke KOVACS « Les Franciscains et le genre macabre : Les Danses de la mort et la prédication », *European Medieval Drama*, 8, 2004, p. 91-106.

⁴⁸ Selon l'érudit bisontin Jean-Jacques Chifflet († 1673), qui a eu accès aux archives du chapitre métropolitain, Quentin Ménard meurt en 1462 *prope octogenarius* ; Jean-

est marquée par la « vie brève », il fait pour ainsi dire figure d'exception⁴⁹. Sans même attendre le décès du titulaire, la compétition est déjà ouverte en vue de sa succession⁵⁰. L'archevêque affirme qu'il est sain d'esprit mais malade de corps : *infirmus corpore*. Le chapitre qui n'ignore rien de cette situation délègue le 16 décembre 1462 des messagers auprès de « l'archevêque mourant, dans les dernières souffrances de l'agonie⁵¹ ». Deux médecins nommés Anselme Grebert et Philippe Bauduyn se trouvent au chevet du malade. Le premier réside dans la paroisse Saint-Jean de Dijon ; ancien régent de l'Université de Dole en 1442, docteur en médecine, il a été légitimé par le duc de Bourgogne⁵². Philippe Bauduyn, ancien régent de l'Université de Dole en 1453, docteur en médecine, examine en 1453-1454 un habitant de Gy suspecté d'être lépreux. Lambellin Rouhier, « lequel l'on disoit estre laidre », est conduit jusqu'à Dole auprès de « maistre

Jacques CHIFFLET, *Vesontio, civitas imperialis libera Sequanorum metropolis*, traduction et notes J. GIRARDOT, Besançon, Cêtre, 1988 (réédition de l'édition originale de 1618 à Lyon), p. 608. Les années 1460-1461 ont vu les morts de Jean Chevrot à Tournai et de Jean Germain à Chalon-sur-Saône ; une évolution se dessine qui va marquer la fin du modèle épiscopal bourguignon voulu par le duc dans les années 1430.

⁴⁹ Michel VOVELLE, *La mort et l'occident de 1300 à nos jours*, Paris, Gallimard, 1983, rééd. 2000, p. 97-98. Cf. Philippe de COMMYNES, *Mémoires*, éd. B. de MANDROT, Paris, 1901, t. I, livre II, chap. 6, p. 133 : « ainsi que nous sommes diminuez deage et que la vie des hommes n'est si longue comme elle souloit ny les corps si puissans ». Olivier de la Marche, dans sa 66^e année, se décrit comme un vieillard, selon ses propres termes : « plain de jours, chargé et furny de diverses infirmetez et persecuté de debile viellesse, neantmoins par la grace celeste plain de pluseurs et diverses souvenances, veant et cognoissant mon cas et que a cause de mon viel eage (...) car à l'heure que j'ay ceste presente epistre commencée, je suis en la soixante sixiesme année de ma vie » ; *Mémoires*, éd. H. BEAUNE et J. D'ARBAUMONT, Paris, Renouard, 1883, t. I, p. 9.

⁵⁰ Dès le 31 mars 1459, le président du Parlement de Bourgogne et le procureur général du Parlement sont envoyés par le duc auprès du chapitre bisontin pour l'inviter à demander au pape, en remplacement de Quentin Ménard (qui est réputé, à tort, décédé), la nomination du cardinal de Lisbonne. Le 4 avril suivant, Pâris Jouffroy, frère de l'évêque d'Arras Jean Jouffroy, apporte, en compagnie d'autres citoyens bisontins, des lettres de recommandation du duc de Bourgogne, datées du 21 septembre 1456 et du 28 avril 1458, afin que l'archiépiscopat (que l'on croit vacant) revienne à l'évêque d'Arras ; AD Doubs, G 182 et G 230.

⁵¹ AD Doubs, G 183, fol. 92^r.

⁵² AD Nord, B 1605 ; Ernest WICKERSHEIMER, *Dictionnaire biographique des médecins en France au Moyen Âge*, Genève-Paris, Droz-Champion, 1979, p. 29. En 1440-1441, il soigne Marie de Chalon à Champlitte ; cf. *Musée neuchâtelois*, 1930, p. 12.

Philippe Bauduyen de Doule » ; un barbier « avoit ester avec le dit maistre pour saigner le dit Lambellin⁵³ ».

Les précautions apportées par l'archevêque Quentin à la rédaction et à l'accomplissement partiel de ses dispositions testamentaires sont significatives de l'importance du testament, moyen d'organiser l'au-delà et la survie de l'âme.

Un testament public

Les instants qui précèdent la mort de l'archevêque sont peu renseignés. Ce dernier teste sans doute après avoir reçu le sacrement de pénitence, étroitement lié aux démarches du Salut. Il est possible que l'un des témoins testamentaires, le frère prêcheur Nicolas Jacquier († 1472), inquisiteur de la foi, ait reçu la confession⁵⁴. De façon notable, le chapitre bisontin a dépêché auprès du moribond deux spécialistes du chant liturgique, probablement chargés des prières de recommandation de l'âme et d'assister l'agonie du prélat. Il s'agit de Nicolas Bienfait († 1464), chapelain de Saint-Étienne, et du chanoine Pierre Grossetête († 1463)⁵⁵. Ancien chantre et chapelain des papes

⁵³ AD Haute-Saône, 282 E suppl. 106 (dépôt des archives communales de Gy). Jacky THEUROT, *Dole. Genèse d'une capitale provinciale. Des origines à la fin du XV^e siècle. Les structures et les hommes – Cahiers dolois*, n° 15 et 15 bis, 1998, p. 494 et 1130.

⁵⁴ *Presentibus ibidem religiosis ac venerabilibus et discretis viris fratre Nicolas Jaquier ordinis fratrum predicatorum (...)*. Nicolas Jacquier, né à Dijon, démonologue et inquisiteur dominicain actif en Bourgogne, est l'auteur du *De calcatione demonum* (1457) et du *Flagellum hereticorum fascinariorum* (1458). Il participe au concile de Bâle entre 1433 et 1439. Il est réputé tenu en grande estime par le duc Philippe le Bon ; cf. Jacobus QUETIF et Jacobus ECHARD, *Scriptores ordinis Praedicatorum*, t. I, Paris, chez J.-B.-C. Ballard et N. Simard, 1719, p. 847-848. Il se trouve « au chastel de Gy » avec l'archevêque le 15 septembre 1454 : son nom figure parmi les témoins à un acte relatif aux tailles dues par les habitants ; AD Doubs, G 50. C'est lui qui est commis par Quentin Ménard pour examiner la vérité des plaintes portées contre Guillaume de Moustier, ancien abbé cistercien de Bellevaux et prieur des chanoines augustins de Marast au diocèse de Besançon ; l'accusé, transféré au château de Fontenoy-le-Château, y est interrogé en mai 1463 et est finalement absous ; cf. *Gallia Christiana*, t. XV, *op. cit.*, col. 245 ; Abbé Jean-Baptiste GUILLAUME, *Histoire généalogique des sires de Salins au comté de Bourgogne avec des notes historiques et généalogiques sur l'ancienne noblesse de cette province*, t. I, Besançon, chez Jean-Antoine Vieille, 1757, p. 235-236. Je remercie de leurs avis et conseils Martine Ostorero et Olivier Marin.

⁵⁵ Nicolas Bienfait dirige la chorale du chapitre en septembre 1463 ; AD Doubs, G 183 (information communiquée par Sandrine Legendre, que je remercie). Pierre Grossetête, quoique de naissance illégitime, est reçu le 22 août 1440 au chapitre par

Eugène IV (1431-1447) et Nicolas V (1447-1455), Pierre Grossetête réside à Besançon depuis la mort de ce dernier⁵⁶.

Comme le veut la règle, Quentin Ménard fait connaître ses ultimes volontés de façon publique. Son testament donne à connaître les noms de ceux qui partagent ses derniers moments. Il s'agit de ceux qui composent la curie, tel Girard de Saint-Léger, écuyer, qui appartient depuis 1451 au moins à la cour, comme « official et gouverneur de la régale », un tribunal bisontin relevant de l'autorité archiépiscopale⁵⁷.

Nombreux sont ceux qui forment la parentèle du prélat. Il leur échoit un rôle dans la perpétuation de la mémoire du défunt et dans sa survie spirituelle. Parmi les secrétaires épiscopaux se trouve un petit-neveu du moribond, nommé Thiébaud Mathelie († 1495)⁵⁸. C'est lui qui consigne les dispositions dictées par le testateur⁵⁹. Il exerce la fonction de secrétaire archiépiscopal depuis 1457 mais il figure dès avant mai 1452 parmi les clercs de l'officialité bisontine⁶⁰. Il est dépêché en juin et en novembre 1460 à Flavigny-sur-Ozerain dont il est natif comme

grâce spéciale, à charge de se procurer une confirmation pontificale ; AD Doubs, G 230. Il est curé de Saint-Éloi de Vérissey au diocèse de Chalon-sur-Saône.

⁵⁶ C'est lui sans doute qui invite à Besançon en septembre 1458 son ancien condisciple de la chapelle pontificale, Guillaume Dufay († 1474) ; cf. Auguste CASTAN, « Le compositeur musical Guillaume du Fay à l'église de Saint-Étienne de Besançon en 1458 », *Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, t. 3, 1878, p. 322-329.

⁵⁷ *Gerardo de Sancto Leodegario scutifer*. Cf. AM Besançon, BB 5, fol. 137^r. Tous mes remerciements vont à Boris Gauzente qui m'a transmis cette information.

⁵⁸ Il est parent du prélat par les Chappes, alliés aux Ménard ; Jacques de Chappes est son grand-père ; AD Côte-d'Or, 6 H 96, fol. 25^v.

⁵⁹ Ces dispositions sont destinées à être enregistrées sur un double registre : *pro duplo prothocolli*.

⁶⁰ L'archevêque se trouvant à l'abbaye de Luxeuil le 21 mai 1452, Thiébaud Mathelie appose sa signature à une lettre de non-préjudice relativement aux immunités de cet établissement ; Besançon, Bibliothèque d'Étude et de Conservation, coll. Droz, ms. 41, fol. 397. Le 15 septembre 1454, le traité au sujet des tailles entre l'archevêque Quentin Ménard et les habitants de Gy est passé devant l'official de Besançon, « à la féale relation » de trois clercs dont « messire Thiebault Mathelie, clerc juré de notre court de Besançon » ; AD Doubs, G 50. Par la suite, Mathelie est reçu chanoine de Besançon et de Bayeux ; cf. HOURS, *Fasti...*, *Besançon, op. cit.*, p. 228, n° 244 ; GAUTHIER et SAINTE AGATHE, *Obituaire du chapitre...*, *op. cit.*, p. 93, n° 715. Vicaire général de l'archevêque de Besançon le 27 juin 1473, il permet aux Clarisses de produire des témoins et de les interroger sur la vie et les miracles de sainte Colette ; Besançon, Bibliothèque d'Étude et de Conservation, ms. 1490-1491. Il est cité en juin 1481 comme secrétaire de l'archevêque Charles de Neufchâtel (1462-1498) ; AD Doubs, G 186. L'un des incunables de la Bibliothèque de Besançon porte l'ex-libris de « Mathelie » ; il s'agit des *Epistolae familiares* d'Aeneas Sylvius, publiées à Cologne en 1458 ; Bibliothèque d'Étude et de Conservation, INC 371 (cet ouvrage appartient au XVII^e s. au couvent des frères Mineurs de Besançon).

Quentin Ménard, afin de défendre une cause chère à ce dernier⁶¹. Réputé « venerable et discrete personne maistre Thibault Mathelie », il se présente comme « aigé denviron trente et un an et de memoire de XXI » et « bachelier en lois et en decret ». Il a pour cousin l'official Jean Couthier († 1479) dont la mère, Jeanne de Chappes, a épousé Gui Couthier, sire de Souhey, président au parlement de Dijon⁶². Petit-neveu du prélat, il est institué exécuteur testamentaire. Une délibération capitulaire rapporte que, le lendemain de la mort de Quentin Ménard, « menacé d'un monitoire et d'excommunication, de privation des distributions, d'incarcération et de la haine éternelle du chapitre », l'official Jean Couthier remet finalement son sceau avec son office dans les mains du chapitre⁶³.

L'archevêque évoque de façon élogieuse « son très cher neveu, maître Jean de Chappes », institué à la fois héritier et exécuteur testamentaire. Fils de Marguerite Ménard, sœur du prélat, et de Jacques de Chappes, écuyer, seigneur de Romancey, Jean de Chappes († 1487), licencié en droit civil, est vicaire général à dater d'octobre 1447⁶⁴. Sa carrière ecclésiastique copie celle de son oncle. Jean de Chappes est en

⁶¹ AD Côte-d'Or, 6 H 96. Une enquête commencée en 1459 est menée au sujet d'un différend opposant les moines de Saint-Pierre de Flavigny au clergé séculier de l'église Saint-Genest de ce lieu.

⁶² HOURS, *Fast...*, *Besançon, op. cit.*, p. 36 et p. 154, n° 684. Outre des prébendes au chapitre métropolitain et à la collégiale Sainte-Madeleine de Besançon, Jean Couthier détient le décanat rural de l'Ajoie et la cure de Fertans (Doubs, canton d'Amancey) ; AD Doubs, E 3522 et 53 J XX/ 6, fol. 26^v.

⁶³ AD Doubs, G 183, fol. 93. Le type du sceau de l'officialité a changé en 1412 : la forme est restée ronde mais au droit s'est substituée au buste d'évêque une figure d'évêque debout, vu des pieds à la tête, mitré, crossé et bénissant ; au revers sont les armes de l'archevêque en place ; cf. Fernand GUIGNARD, *Étude sur le testament au comté de Bourgogne d'après les testaments de l'officialité de Besançon (1265-1500)*, Paris, L. Larose et L. Tenin, 1907, p. 126 ; Jules GAUTHIER, « Les sceaux de l'officialité de Besançon », *Bulletin de de l'Académie de Besançon*, 1887, p. 178-199.

⁶⁴ Claude COURTÉPÉE, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, Dijon, L.-N. Frantin, t. 3, 1778, p. 503. Jean de Chappes teste le 24 mai 1487 et élit sa sépulture à Saint-Étienne de Besançon dans la tombe de son frère Jacques ou bien, s'il meurt en dehors du diocèse de Besançon, dans l'église paroissiale de Flavigny où sont inhumés ses parents. Il donne à son parent (*consanguineo meo*) Thiebaud Mathelie un *Proprietarum* et des *Chroniques*. Il fait des legs aux églises collégiales de Courtraï et de Renaix et laisse aux frères mineurs de Rougemont et de Sellières, au diocèse de Besançon, respectivement son *Catholicon* en parchemin et son missel à l'usage de Rome, dont il se sert habituellement pour célébrer ; cf. *Testaments d'une centaine...*, *op. cit.*, p. 22-23. Il est finalement inhumé à côté du tombeau de Quentin Ménard, dans le chœur de Saint-Étienne, près de la porte et de la chapelle Saint-Agapit. Cf. *Obituaire du chapitre...*, *op. cit.*, p. 93, n° 704. Cf. AD Doubs, G 384 et G 1288, fol. 99.

effet archidiacre de Flavigny, chanoine de l'Église de Courtrai⁶⁵, chanoine et trésorier de la Sainte-Chapelle de Dijon⁶⁶. En 1460, il détient en outre un prieuré à Flavigny⁶⁷. Sa réception au chapitre métropolitain de Besançon n'est pas antérieure à septembre 1458⁶⁸. Comme Quentin Ménard, il réside le plus souvent à Gy où il possède une maison, un jardin et des vignes. Selon le testateur, il se trouve très averti des affaires ecclésiastiques, au temporel comme au spirituel ; le prélat le déclare *expers, notus et integre informatus* et le recommande à ceux qu'il a choisis pour exécuteurs⁶⁹. Le 18 décembre 1462, aux délégués du chapitre qui réclament les lettres, titres et documents concernant l'archiépiscopat de Besançon, le vicaire Jean de Chappes répond que ces documents sont entreposés partie dans la sacristie de l'église de Gy et au palais de l'archevêque. Il s'engage, en cas de décès du prélat, à ne rien faire qui puisse nuire à l'Église bisontine⁷⁰. L'année suivante, en décembre 1463, il restitue « un petit livre écrit sur parchemin couvert de peau verte, dans lequel se trouvent transcrites des

⁶⁵ Le 12 juillet 1453, attestation est donnée à Rome que Jean de Chappes, chanoine de Notre-Dame de Courtrai, a payé pour ses annates 40 florins à Yves Gruyau, collecteur de la province de Reims ; BERLIÈRE, *Inventaire analytique des Diversa Cameralia...*, *op. cit.*, p. 115, n° 523.

⁶⁶ *Item volo et ordino quod in prefatis duobus anniversariis seu obitibus sit participes et associatus magister Johannes de Chappes in legibus licentiatius canonicus et thesaurarius dicte capelle nepos meus, pro quo fiet in ipsis anniversariis particularis et specialis collecta.*

⁶⁷ AD Côte-d'Or, 6 H 96, fol. 27.

⁶⁸ AD Doubs, G 182 et G 183. AM Besançon, BB 6, fol. 129^v ; HOURS, *Fasti...* Besançon, *op. cit.*, p. 45 et 149, n° 121. À l'automne 1457, l'archevêque Quentin Ménard fait « supplicacion a messeigneurs les gouverneurs (de Besançon) pour avoir la collacion de la chappelle que tient messire Hugue Gazel à Saint-Pierre, laquelle est de la collacion de mesdis seigneurs les gouverneurs », en faveur de son neveu et vicaire Jean de Chappes. Ce dernier est reçu en juin 1463 à la trésorerie du chapitre (et devient *ipso facto* doyen de la collégiale de Sainte-Madeleine de Besançon) ; il prête serment le 13 juillet suivant. Le roi Louis XI confisque en 1477 dans le duché de Bourgogne des biens (ou « grandes chavances ») appartenant à Jean de Chappes, trésorier de Besançon, et à ses neveux ; le sire de Craon, lieutenant du roi, les cède au bailli d'Auxois Jean d'Achey ; cf. Edouard CLERC, « Besançon pendant les guerres de Louis XI », *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon*, 1873, p. 25 et n. 1.

⁶⁹ *Item quia antefatus magister Johannes de Chappes nepos meus carissimus mihi servivit duorum annorum singula agenda mea meorum tam in spiritualibus quam temporalibus et aliis licitis et honestis pertractando et prosequendo ita quod omnium hujusmodi agendorum meorum expers et notus ac de ipsis plane et integre informatus existit.*

⁷⁰ AD Doubs, G 183, fol. 92^v. L'église de Gy est pourvue d'une vaste chapelle latérale, nommée « revestiaire », qui sert de sacristie et de chambre forte ; AD Haute-Saône, 282 E suppl. 306.

lettres servant à l'archevêché et aux libertés de l'Église », emprunté en juin 1457 par le chambrier, à la demande de Quentin Ménard⁷¹.

Les frères et les cousins de Jean de Chappes sont nommés dans le testament⁷². C'est vrai de Jacques de Chappes († 1473), scelleur de l'officialité bisontine. Il est cité à dater de 1460 comme curé de La Chapelle-Saint-Sauveur au doyenné de Neublans et comme chanoine de Besançon et d'Autun en 1461⁷³. Le 24 janvier 1463, c'est lui qui apporte au chapitre métropolitain le sceau de la cour et du territoire de Besançon « de l'ancien archevêque Quentin » ; ce sceau est déposé dans un coffre, au trésor de la cathédrale Saint-Jean⁷⁴. Frère de Jean, Quentin de Chappes est le filleul du prélat. Il présente en 1463 au duc de Bourgogne une requête au sujet de différents objets « que ledit archevêque son oncle et parrain lui avait donnés de son vivant, lesquels objets se trouvent en la main du duc comme étant de son fief⁷⁵ ». Il est le père de Jean de Chappes († 1530), licencié en droit civil, chanoine de Besançon en 1482 et recteur de l'Université de Dole en 1488⁷⁶.

Sont encore mentionnés Quentin et Philippe Justot, fils de *Bonneta* de Chappes, nièce de l'archevêque, et d'André Justot († av. 1462), lui-même licencié en droit civil et procureur du duc au bailliage d'Auxois⁷⁷. Quentin Justot († 1479), licencié en théologie, est reçu en 1472 chanoine de Besançon ; il détient en outre le doyenné rural de Luxeuil et la cure de Savigney-lès-Pesmes⁷⁸.

⁷¹ AD Doubs, G 182, fol. 119^v ; G 183, 54^v. L'ouvrage est réintégré dans le trésor des livres de Saint-Étienne.

⁷² Sauf Hugues de Chappes, frère de Jean et de Jacques, bachelier *in utroque jure*, reçu au chapitre cathédral de Besançon en novembre 1457 avant de résigner en juillet 1461. À la date du 11 avril 1459, une délibération capitulaire rapporte que les officiers de l'archevêque ont surpris à plusieurs reprises des femmes dans la maison du chanoine « Hugon de Chappes » et les ont conduites dans leur prison ; AD Doubs, G 230.

⁷³ La Chapelle-Saint-Sauveur : Saône-et-Loire, cant. de Pierre-de-Bresse. Jacques de Chappes est pourvu d'un canonicat par le cardinal-évêque d'Arras Jean Jouffroy, légat apostolique en France, Angleterre et Ecosse et dans les terres du duc de Bourgogne en dehors de France ; AD Doubs, G 230 (9 mars 1461).

⁷⁴ AD Doubs, G 183, fol. 99.

⁷⁵ AD Côte-d'Or, B 11713.

⁷⁶ Il est cité en mars 1488 avec Jean Fourquaul de Flavigny, bachelier en décret et étudiant à Dole ; THEUROT, *Dole. Genèse d'une capitale... op. cit.*, p. 1130.

⁷⁷ La famille Justot procure dès le XIV^e siècle plusieurs officiers des ducs de Bourgogne. Une autre nièce de Quentin Ménard, Isabelle de Chappes, est mariée à un dénommé Humbert Rolin identique sans doute à Humbert Rolin *de Vitello* (Vitteaux), nommé par Jean de Chappes dans son testament. Merci infiniment à Matthieu Leguil de ses recherches dans les réseaux des officiers de l'Auxois.

⁷⁸ Savigney-lès-Pesmes : Haute-Saône, cant. de Pesmes ; cf. HOURS, *Fasti... Besançon, op. cit.*, p. 210, n° 288.

Dans le testament figure encore parmi les exécuteurs le nom d'un parent de Quentin Ménard, Jean Lovet/Louvet († 1477)⁷⁹. Originaire de Bletterans, ce dernier est institué en 1425 à la cure de La Chaux-en-Bresse⁸⁰. Licencié en décret, il se trouve à Rome en 1456 ; chanoine de Besançon et de Cambrai, scelleur de l'officialité bisontine en 1459 et en 1461, il est vicaire général en 1459⁸¹. En 1461, comme procureur de l'archevêque, il est chargé de percevoir au comté de Bourgogne toutes les créances de ce dernier⁸². En janvier 1463, il lui incombe la garde du sceau du défunt archevêque. À cette énumération, il convient sans doute d'ajouter *Johannes Charret*. Cité parmi les témoins au testament archiépiscopal, il peut correspondre au chanoine bisontin *Johannes Quarreti* († 1473). Ce dernier, qui est nommé parmi « les bienfaiteurs de l'église Saint-Genest de Flavigny », fonde le 29 janvier 1474 au chapitre métropolitain l'office de saint Genès, martyr⁸³.

Après la mort du prélat le 18 décembre 1462, l'ouverture du testament ne tarde pas : il est lu une première fois le mardi précédant Noël 1462⁸⁴. Y sont précisées notamment les ultimes volontés du défunt relativement à sa sépulture et à ses funérailles.

L'organisation des funérailles et l'élection de sépulture

Le choix du lieu d'inhumation revêt une grande importance. Comme le chapitre métropolitain a accordé à Quentin Ménard la possibilité d'être inhumé dans la cathédrale Saint-Étienne, ce dernier se trouve reçu, *sub specie aeternitatis*, au sein de la communauté des chanoines⁸⁵. Cette élection de sépulture, loin d'être inhabituelle,

⁷⁹ [...] *quia dicti magistri Johannes Loveti et Johannes Couthier et Johannes Viquet non sunt mihi ita propinqui* [...].

⁸⁰ La Chaux-en-Bresse : Saône-et-Loire, canton de Pierre-de-Bresse ; cf. AD Doubs, G 178.

⁸¹ HOURS, *Fasti*,... Besançon, *op. cit.*, p. 161, n° 169. Il cumule en 1464 sa prébende et le doyenné rural de l'Ajoie.

⁸² AD Doubs, G 162.

⁸³ AD Doubs, G 185 ; G 231 ; G 291 (1486 : dotation de l'office de saint Genès par feu le chanoine Jean Quarrey) ; COURTÉPÉE, *Description*,... *op. cit.*, p. 368. HOURS, *Fasti*,... Besançon, *op. cit.*, p. 170, n° 656. Cf. Besançon, Bibliothèque d'Étude et de Conservation, ms. 64, fol. 311 : ce bréviaire de la cathédrale Saint-Jean, daté du XIII^e siècle, comporte un cahier relatif aux offices de la Transfiguration et de saint Genès le comédien, ajouté au manuscrit, d'une écriture du XV^e siècle.

⁸⁴ *Apperto lecto et publicato seu aperta lecta et publicata die martis ante festum Nativitatis Domini nostri Jesus Christi* [...]; AD Côte-d'Or, G 1170.

⁸⁵ Sur la sépulture des évêques, cf. Jean-Vincent JOURD'HEUIL, *La mort et la sépulture des évêques des provinces ecclésiastiques de Lyon, Reims, Rouen et Sens (XI^e-XV^e siècles)*, doctorat d'Histoire, dir. Vincent Tabbagh, Université de Bourgogne, 2010.

correspond à une pratique largement répandue parmi les évêques de Bourgogne. Comme l'a montré Delphine Lannaud, 88 % des prélats titulaires d'un siège bourguignon à leur mort sont inhumés dans une église de leur diocèse ; ils sont 69 % à élire leur sépulture dans leur cathédrale⁸⁶. À Besançon, depuis le XIII^e siècle, plusieurs archevêques se trouvent ensevelis dans des chapelles qu'ils ont eux-mêmes fondées en l'église Saint-Étienne. Guillaume de la Tour (1245-1268) repose ainsi dans la chapelle Saint-Nicolas et Aimon de Villersexel (1363-1370), dans celle de la Vierge. Pour sa part, Quentin Ménard élit sa sépulture au chœur, près de la grille de fer et de son ouverture, selon les termes du testament : *in choro ejusdem prope clausuram ferream et ostium ipsius clausure ad manum dexteram*. Ce choix peut correspondre à une polarisation du chœur, partie la plus sacrée de l'édifice, d'autant que certains des prédécesseurs du prélat y sont déjà inhumés. Hugues de Vienne (1333-1355) gît ainsi près du banc des chanoines semainiers : *jacet juxta scamnum in quo sedent ebdomadarii ad majus altare* ; Louis de Montbéliard (1361-1362) repose près du grand-autel tandis que du côté de l'Épître, sous un « insigne monument », se trouve le cœur de Gérard d'Athies (1391-1404)⁸⁷.

Le testateur demande un vestige lapidaire sans ostentation mais aisément identifiable afin que soit visualisée sa tombe lorsque seront célébrées les messes anniversaires : elle doit être pourvue « d'images », de ses armoiries et d'une épitaphe, le tout protégé d'une grille, selon ses propres termes : *Et ordino quod supra sepulturam meam ponatur una tumba mediocriter in altum elevata, non pomposa cum imaginibus armis et scripturis sculpta secundum dispositionem meorum executorum inferioris nominatorum. Quaquidem sepultura*

⁸⁶ Delphine LANNAUD, *Les évêques des diocèses bourguignons à la fin du Moyen Âge*, doctorat d'Histoire, dir. Vincent Tabbagh, Université de Bourgogne, 2007, t. 1, p. 417-418. Cf. aussi EADEM, « Les évêques des diocèses bourguignons à la fin du Moyen Âge (1415-1515) », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre*, 13, 2009, p. 375-381. Mes remerciements les plus vifs vont à Delphine Lannaud qui m'a communiqué avec générosité sa thèse inédite.

⁸⁷ CHIFFLET, *Vesontio...*, *op. cit.*, p. 596 et p. 599 ; GAUTHIER et SAINTE-AGATHE, *Obituaire du chapitre...*, *op. cit.*, p. 22, n° 80. Les chanoines *ebdomadarii* sont chargés à tour de rôle, pendant la semaine, de dire la messe, de chanter l'Évangile et l'Épître. L'archevêque de Besançon Gérard d'Athies, mort à Paris le 22 novembre 1404, est inhumé à l'abbaye Saint-Éloi de Noyon. Ce mausolée a attiré les sépultures de plusieurs chanoines et notamment celle de Hugues Armenier († 1453) dont l'épitaphe comporte trois vers qui font allusion à « l'échelle des péchés » : *Hec est scala peccatorum / per quam Chr(is)tus. rex celorum / ad se traxit omnia* ; cf. Jules GAUTHIER, « Recueil des inscriptions de la cathédrale Saint-Étienne de Besançon, compilé par J. Chifflet, abbé de Balerne (1659) », *Bulletin de l'Académie de Besançon*, 1881, p. 339, n° 60.

circumvalletur palis ferreis non multum curiosis neque sumptuosis. Comme l'a montré Murielle Gaude-Ferragu, le choix d'une faible élévation pour un monument funéraire traduit une volonté d'humilité⁸⁸. Quentin Ménard partage cette sobriété relative avec d'autres évêques bourguignons⁸⁹. Cependant, ni le lieu d'inhumation ni le tombeau ne correspondent finalement aux volontés du prélat. Soucieux sans doute d'édifier une tombe conforme à « l'estat » du défunt, ses exécuteurs testamentaires font réaliser un monument prestigieux. Au terme de pourparlers menés en août 1463 par Jean et Jacques de Chappes avec une commission composée de quatre chanoines, la sépulture de Quentin Ménard occupe l'emplacement du monument de Gérard d'Athies (1391-1404) lequel est transporté derrière le maître-autel⁹⁰. La pose de la tombe intervient en juillet 1464 ; Jacques de Chappes fait garder chaque nuit dans l'église la dépouille du défunt⁹¹. Le 1^{er} juillet 1468, le chapitre donne son accord pour « faire poser la figure de Quentin Ménard sur le tombeau du prélat⁹² ». Disparu au xvii^e siècle lors de la destruction de la cathédrale Saint-Étienne par Vauban, celui-ci n'est plus connu que par un dessin de l'un des portefeuilles de Gaignières⁹³. Selon l'historien Auguste Castan qui commente ce dessin au xix^e siècle, le choix des pierres employées, marbres et albâtres, la qualité et la richesse du décor firent de ce tombeau « le plus luxueux de

⁸⁸ Murielle GAUDE-FERRAGU, *D'or et de cendres. La mort et les funérailles des princes dans le royaume de France au bas Moyen Âge*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, p. 83, n. 101 et 102.

⁸⁹ Par exemple, l'évêque de Langres Gui Bernard (1454-1481) demande une tombe simple et sans élévation ; cf. LANNAUD, *Les évêques des diocèses bourguignons...*, op. cit., t. 1, p. 422.

⁹⁰ La commission est composée de l'archidiacre de Gray Étienne de Belvoir, des chanoines Humbert Rolet, Jean de Brignon et Pierre Joffridi ; AD Doubs, G 183.

⁹¹ *Ma[gister] Jacobus de Chappes assignabit custodes in ecclesia Sancti Stephani de nocte durante dispositionis tumuli quondam domini archiepiscopi Bisuntini* ; AD Doubs, G 183, fol. 187^r (18 juillet 1464).

⁹² AD Doubs, G 184.

⁹³ BnF, Lat. 17024, fol. 65 ; cf. Auguste CASTAN, « Notice sur les tombeaux des archevêques de Besançon Thiébaud de Rougemont et Quentin Ménard », *Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, 1879, p. 431-449 ; Jean ADHÉMAR et Gertrude DORDOR, *Les tombeaux de la collection Gaignières. Dessins d'archéologie du xvii^e siècle*, t. I, Paris, PUF, 1974. En 1674, à l'initiative de l'archevêque Antoine Pierre de Grammont (1662-1698), les restes de Quentin Ménard sont transférés à la cathédrale de Saint-Jean ; une plaque de cuivre rouge munie d'une inscription est placée sur le cercueil : *Hic sunt ossa Quintini Menart quondam archiepi. Bisuntini qui obiit XVIII decembris anno Domini 1462 quae quidem ossa Antonius Petrus de Grantmont archiepiscopus Bisuntinus ab ecclesia sancti Stephani bellorum turbinibus eversa transferri curavit anno Domini 1674* ; cf. Jules GAUTHIER, *Nouvelle série de tombes franc-comtoises inédites, XIII^e-XVIII^e siècle*, Besançon, impr. P. Jacquin, 1899, p. 8, n^o 13.

ceux que renfermait (...) la basilique de Saint-Étienne » : « La statue en albâtre, avec sa parure pontificale, était colorée et représentait le défunt endormi, la tête sous un dais d'architecture. Le tombeau proprement dit avait sa base et sa corniche en marbre noir : entre les deux régnait, sur fond de marbre noir, une série d'arcatures en marbre blanc, dont chaque travée abritait une figurine d'albâtre. Ces figurines, au nombre de sept sur chacune des grandes faces et probablement de trois sur chacun des petits côtés, représentaient, sous leurs divers costumes, les ecclésiastiques qui composaient le cortège de l'archevêque défunt. [...] »⁹⁴. Les armoiries du défunt sont répétées sur des écussons aux quatre coins de la tablette supérieure et sur des médaillons dans les frises surplombant les arcatures.

L'iconographie du gisant, mitré, les mains jointes en position de prière, la tête reposant sur un coussin de pierre et les pieds sur un lion, figure symbolique de l'autorité et de la force, est conforme à la disposition habituelle⁹⁵. Elle valorise la représentation des vêtements de l'officiant et surtout celle des symboles épiscopaux, comme le pallium, la mitre, coiffure exclusivement liturgique et spirituelle, ou l'anneau, expression de la consécration et du mariage mystique avec l'Église. Selon la tradition historiographique, un mausolée est en outre édifié dans l'église paroissiale Saint-Genest de Flavigny, du côté de l'Évangile, près du maître-autel ; le prélat y est représenté en habits pontificaux, un lion à ses pieds⁹⁶.

⁹⁴ CASTAN, « Notice sur les tombeaux... », art. cit., p. 448.

⁹⁵ Cf. Philippe ARIÈS, *L'homme devant la mort*, t. I, *Le temps des gisants*, Paris Seuil, 1985. Sur le sens de la représentation du lion, cf. Robert FAVREAU, « Le thème iconographique du lion dans les inscriptions médiévales », *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, juillet-octobre 1991, n° 3, p. 613-636. Le dessin du tombeau de Quentin Ménard ne va pas sans évoquer ceux de la Chartreuse des ducs de Bourgogne à Dijon et ceux des sires de Chalon à l'abbaye cistercienne de Mont-Sainte-Marie au diocèse de Besançon (chapelle funéraire familiale consacrée en 1459, pour laquelle sont commandés trois tombeaux doubles à gisants et pleurants). Au sujet des artistes actifs dans le duché et le comté de Bourgogne, cf. *La sculpture du XV^e siècle en Franche-Comté, de Jean sans Peur à Marguerite d'Autriche (1404-1530)*, Catalogue d'exposition, Musée des Beaux-Arts de Dole et Collégiale Saint-Hippolyte, Poligny Lons-le-Saunier, éd. des Amis des Musées du Jura, 2007, notamment p. 17-22 ; *Antoine le Moiturier, le dernier des grands imagiers des ducs de Bourgogne*. Musée de Dijon, Palais des Beaux-Arts, 1973.

⁹⁶ Tous mes remerciements vont à Messieurs Gérard Megret et Christian Sapin pour leur générosité. Selon les termes de la fiche documentaire rédigée il y a plusieurs années par Christian Sapin, il demeurerait de ce monument deux fragments en pierre (H : 0,90 m ; L : 0,65 x 1,37 m), datés de la fin du XV^e s. ou du XVI^e s., correspondant à une « grande retombée de draperies en U sur le devant, comprise entre les épaules et

L'érudit bisontin Jean-Jacques Chifflet transcrit en 1618 une inscription à destination mémorielle, qui ne comprend aucune demande de prière et dont les termes sont les suivants : *Hic iacet reverendae memoriae reverendissimus in Christo pater et Dominus D. Quintinus archiepiscopus bisuntinensis qui obiit die XVIII mensis dec. M. CCCC. LXII*⁹⁷. Cette inscription se trouvait peut-être sur un tableau de bois ou de pierre, placé à proximité. Selon les auteurs de la *Gallia Christiana*, l'épithaphe du prélat se compose de douze vers latins dus au poète et humaniste milanais Stephanus Surigonus († v. 1480), de l'ordre des *Humiliati*⁹⁸.

Dans le testament, le rituel des funérailles ne se trouve pas amplement détaillé. Il existe un *ordo funeralium* pour les archevêques,

les genoux » ; selon une note de Christian Sapin, « il peut effectivement s'agir d'un gisant qui avait les mains jointes sur le devant ». Ces fragments sont actuellement placés dans l'abbaye Saint-Pierre. Cf. aussi COURTÉPÉE, *Description...*, *op. cit.*, t. 5, p. 367-368 ; André Joseph ANSART, *Histoire de sainte Reine d'Alise et de l'abbaye de Flavigny*, Paris, Veuve Hérisant, 1783, p. 451-452. Au sujet de l'épithaphe de Quentin Ménard dans l'église de Flavigny, cf. Ernest PETIT, *La collection de Bourgogne à la Bibliothèque nationale*, Dijon, Impr. Darantière, 1896, p. 15.

⁹⁷ CHIFFLET, *Vesontio...*, *op. cit.*, p. 608.

⁹⁸ Londres, British Library, coll. Arundel, ms. 249, fol. 95^r et 100^r : *Epitaphia duo in Menardum per Stephanum Surigonum composita : Epitaphium ... archiepiscopi Bysuntinus Quintini et Epitaphium archiepiscopi Bisuntinensis nomine Quintinus*. Les vers de l'épithaphe bisontin sont les suivants : *Nunc opus est, cives, contundere pectora palmis/ Estque nefas lacrymis abstinuisse genas./ Urbis et ecclesiae jacet hoc sub marmore tutor./ Quintinus praesul, qui pater urbis erat./ Justitiae princeps, prudens quoque, gratus amicus/ Hic fuit, ac miseris omnibus ipse pius ;/ Virtutis speculum, patriae decus, atque virorum/ Splendor erat fulgens, ut gravitate Cato./ Qui sanctus qua laude fuit tollendus ad astra/ Si numerem, tumulus non satis unus erit./ Creditus est toto divus, dum vixit, in orbe ;/ Sidera nunc meritis possidet ipse suis ;* cf. *Gallia Christiana*, *op. cit.*, t. XV, col. 97-98. Stephanus Surigonus est le premier humaniste enseignant à Oxford, vers 1454-1464. Son séjour à Besançon, postérieur à 1464, n'est pas autrement renseigné. De façon notable, la ville puis le chapitre métropolitain mènent à l'automne 1452 et en janvier 1453 des démarches en cour de Rome et en Flandre auprès du duc de Bourgogne, pour ouvrir à Besançon une université d'études et pour obtenir le transfert de celle de Dole. Surigonus se trouve à Cologne fin 1471, puis à Louvain, où, à la date du 18 juillet 1472, il est enregistré à l'Université sous le nom de *magister Stephanus de Suronibus qui dixit se poetam* ; cf. *Matricule de l'Université de Louvain*, t. II, 1453-1485, éd. Joseph WILS, Bruxelles Kiessling & Cie, 1946, p. 270. Il se trouve ensuite de nouveau en Angleterre, puis notamment à Strasbourg et à Augsbourg à dater de 1476. Sur Stephanus Surigonus, cf. David RUNDLE, *Of Republics and Tyrants : Aspects of Quattrocento Humanist Writings and their Reception in England, c. 1400-c. 1460*, D. Phil. Thesis, University of Oxford, 1997 ; Gilbert TOURNOY, « Gli umanisti italiani nell'Università di Lovanio nel Quattrocento », in *Rapporti e scambi tra Umanesimo italiano europeo*, éd. Luisa ROTONDI SECCHI TARUGI, Milan, Nuovi Orizzonti, 2001, p. 43-47. Mes remerciements les plus vifs vont au Professeur Jean-Marie Cauchies qui a bien voulu me communiquer ces informations.

déployé à titre exceptionnel durant le pontificat de Quentin Ménard pour les obsèques solennelles de Colette de Corbie. En avril 1447, les funérailles de « feu dame Colette » sont en effet célébrées à Besançon de façon identique à celles des archevêques et des évêques, « avec catafalque et quatre cierges fournis par le chapitre ou par les Bisontins⁹⁹ ». En 1462, cent livres sont affectées par le testateur au luminaire employé tant lors de la procession que durant les services funéraires ; cette somme, qui correspond au montant d'une dot dans la petite noblesse de la région, est certes considérable mais demeure en-deçà du rang social du prélat¹⁰⁰. Les chanoines métropolitains conduisent le cortège funèbre qui traverse la ville, depuis la porte de Battant, outre-Doubs, jusqu'à la cathédrale Saint-Étienne ; chacun d'eux perçoit un lion d'or¹⁰¹. La récitation de quarante psaumes est demandée aux chapelains présents¹⁰². En une procession à la fois pénitentielle et anticipatrice du Royaume des Cieux, les pauvres vont derrière les clercs ; de façon symbolique, treize d'entre eux, considérés comme des intercesseurs privilégiés, participent aux funérailles vêtus pour la circonstance, aux frais du défunt, d'une tenue de deuil en drap noir (doublée de drap blanc), y compris la tête recouverte par un chaperon¹⁰³. Le testament règle les distributions d'aumônes « aux

⁹⁹ AD Doubs, G 180.

¹⁰⁰ Cf. Catherine VINCENT, *Fiat lux. Lumière et luminaires dans la vie religieuse en Occident du XIII^e au début du XVI^e siècle*, Paris, Éd., du Cerf, 2004, chap. IX, p. 481-490 et p. 512-517 ; Pierre PEGEOT, « La noblesse comtoise devant la mort à la fin du Moyen Âge », *Francia*, 11, 1983, p. 318.

¹⁰¹ *Recipiant clerici seu secretarii capituli ab heredibus prefati quondam domini archiepiscopi Quintini pro quolibet dominorum canonicorum unum leonem auri pro juribus eisdem debitis ratione assistentie processionis facte die adductionis corporis dicti domini archiepiscopi a porta de Batanto usque ad ecclesiam necnon diei inhumationis, septimi et trigesimi funeralium non tamen comprehensis missis, evangeliis et epistolis ac delatione et inhumatione facta per dominos canonicos* ; AD, Doubs, G 230.

¹⁰² *Item volo et ordino quod die obitus mei legantur et dicantur quadraginta psalteria per capellanos ad hoc per dictos executores meos deputandos quibus et eorum cuilibet pro eorum poena do et lego quatuor grossos turon. veteres*. Sur les convois funèbres dans les funérailles princières, cf. GAUDE-FERRAGU, *D'or et de cendres...*, *op. cit.*, p. 139.

¹⁰³ En 1403, l'archevêque Gérard d'Athies donne par testament à chacun des officiers présent à ses obsèques, tant à Noyon qu'à Besançon, une houppelande de drap noir « sangle » fourrée d'agneau et un chaperon ; Besançon, Bibliothèque d'Étude et de Conservation, coll. Dunand, ms. 37, fol. 116^v. La quantité de tissus distribuée aux pauvres est comparable à celle que perçoivent les serviteurs du duc de Bourgogne pour une année ; le prix de l'aune des draps de laine oscille entre 3 sous à l'aune et 180 sous et est généralement inférieur à 31 sous à l'aune ; cf. Sophie JOLIVET, *Pour soi vêtir honnêtement à la cour de monseigneur le duc de Bourgogne. Costume et*

pauvres du Christ », pour un montant total de soixante livres tournois. Tous ont vocation à prier pour le prélat. Pauvres et religieux assistent au service funèbre dans la cathédrale.

La liturgie des funérailles comprend la célébration par les chanoines métropolitains de trois grandes messes avec vigiles, du Saint-Esprit, de la Vierge et de *Requiem*. Trois autres messes de *Requiem* avec vigiles sont chantées par le chapitre après les obsèques, au septième et au trentième jour ainsi qu' « en bout de l'an », dans l'une et l'autre cathédrale de Besançon, pour lesquelles un financement est prévu dans le testament¹⁰⁴. Célébrées par le chapitre cathédral, qui constitue un corps ecclésiastique, ces cérémonies insèrent le défunt dans la communauté des chanoines vivants et morts. Ce chapitre n'accorde cependant pas d'autre prière perpétuelle que l'obit, alors même que la messe est devenue le suffrage par excellence et que le prélat commande de nombreux services perpétuels.

Une concentration de fondations dans l'église paroissiale d'origine

Une complémentarité entre le cadre diocésain et le cadre paroissial d'origine est assurée, puisque c'est à la communauté des prêtres séculiers de l'église de Flavigny que Quentin Ménard commande des messes perpétuelles. Le Salut passant par la multiplication des messes pour les âmes des défunts et des vivants, le testament détaille avec précision ces fondations, lesquelles contribuent à enrichir la liturgie. Pour le remède de son âme et de celles de ses parents et bienfaiteurs, le prélat fonde dans l'église paroissiale une chapelle vouée au Sauveur et à la Vierge et la place sous la protection des saints Quentin et Omer, double association spirituelle qui lui est chère. Cette chapelle haute se situe au-dessus de la grande porte, une galerie faisant de l'édifice un monument à deux étages¹⁰⁵. Comme cela

dispositif vestimentaire à la cour de Philippe le Bon de 1430 à 1455, doctorat d'Histoire, Université de Bourgogne, 2003, t. I, p. 74 ; p. 519 et p. 708 ; Françoise PIPONNIER, « Les étoffes du deuil », in *À réveiller les morts. La mort au quotidien dans l'Occident médiéval*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1993, p. 135-140.

¹⁰⁴ *Item volo et ordino quod post decessum meum fiant et celebrentur in ecclesiis sanctorum Johannis et Stephani Bisuntini tres exsequie solemnes videlicet septimo tricesimo diebus a die obitus mei anno revoluto cum una missa solemni de Requiem, vigiliis et commendationibus et pro quolibet ipsorum dierum do et lego pro una vice decem francos monete mediatim ipsis ecclesiis tam pro canonicis quam capellanis distribuendos et pro luminari cujuslibet anniversarii viginti libras cere mediatim in qualibet ecclesiarum.*

¹⁰⁵ La chapelle n'existe plus. L'accès se faisait par la tour du portail.

est signalé dans les dernières volontés, cette chapelle se trouve déjà munie d'*imagines* figurant les deux saints protecteurs.

Le curé, son vicaire ou des prêtres familiers y célébreront une messe quotidienne, selon un ordre réglé par le testateur. Selon ses termes, après l'office dominical, chaque lundi sera chantée une messe de *Requiem* ; le mardi, des anges ; le mercredi, par alternance, de saint Quentin et de saint Omer ; le jeudi, du Saint-Esprit ; le vendredi, de la Croix et le samedi, de la Vierge. Au cours de chacune d'elles sera prononcée l'oraison pour un évêque défunt : *Deus qui inter apostolicos sacerdotes*¹⁰⁶. Soucieux de la qualité de la liturgie, le testateur lègue une « chapelle » en procurant tous les ornements nécessaires, des vêtements sacerdotaux et un missel. Il donne en particulier une chasuble de velours rouge, couleur employée pour la célébration des fêtes et notamment des apôtres et des martyrs : *Item do et lego capelle supradicte in dicta ecclesia Flavigny. aedificate unam infulam de veluto rubeo auro contextam ad deservendum et vestiendum diebus solemnibus*¹⁰⁷.

Les premiers jalons de cette fondation sont précoces et datent de 1435 ; dans cette entreprise, Quentin Ménard bénéficie de l'appui du duc et de l'Église. En 1436, Philippe le Bon accorde l'autorisation d'acquérir cinquante livres tournois de rente perpétuelle pour la fondation d'une chapelle et messe quotidienne dans l'église de Flavigny ; en août 1450, cette somme se trouve augmentée¹⁰⁸. Dès

¹⁰⁶ *Et in qualibet dictarum missarum dicetur una collecta deserviens prelibatis defunctis, scilicet, Deus qui inter apostolicos sacerdotes etc.* En 1403, l'archevêque de Besançon Gérard d'Athies fonde dans les deux églises métropolitaines la psalmodie de l'office de la Vierge, après les offices canoniaux du *Miserere* et *De profundis*, avec les versets et l'oraison *Deus qui inter apostolicos sacerdotes* qui devra être dite tous les jours après les matines et après les vêpres ; Besançon, Bibliothèque d'Étude et de Conservation, coll. Duvernoy, ms. 77, fol. 177^v.

¹⁰⁷ Cette chasuble se trouve encore à Flavigny en 1884, selon les termes du texte suivant : « On conserve à la sacristie sa chasuble de velours cramoisi brodée en or ; on ne s'en sert que deux fois dans l'année : les jours de saint Genest et de saint Quentin » ; *Bulletin bi-mensuel de l'École Saint-François de Sales de Dijon*, 5^e année, Samedi 30 juin 1884, n° 18, p. 295. Le testateur lègue à la même église paroissiale ses vêtements liturgiques blancs (pour les grandes solennités) ; verts (pour la période qui suit l'Épiphanie et la Pentecôte) ; violets (portés pendant les Avent, carême et Septuagésime) ; et noirs (pour les offices des morts et le Vendredi saint). Cf. Michel PASTOUREAU, « Le temps mis en couleur. Des couleurs liturgiques aux modes vestimentaires XII^e-XIII^e siècles », Bibliothèque de l'École des Chartes, 157-1, 1999, p. 111-135.

¹⁰⁸ Le duc fait savoir qu'il a reçu « humble supplication de (son) amez feal conseiller et maistre des requestes de (son) hostel maistre Quentin Menart, prevost de l'eglise de Saint Omer de (sa) ville de Saint Omer ou diocese de Therouenne contenant que pour

l'année suivante, l'archevêque de Besançon fixe les premiers statuts d'une communauté sacerdotale, ou « mépart », à vocation majoritairement obituaire¹⁰⁹. La confirmation officielle en est donnée en 1457 par le pape Calixte III (1455-1458)¹¹⁰. Contre la volonté de l'abbaye Saint-Pierre, le cardinal Rolin consent en 1458 à l'incorporation au mépart des biens et des revenus de l'hôpital Saint-Clément de Flavigny, ainsi que de la léproserie Saint-Jacques et de la chapelle et du domaine du prieuré Saint-Nicolas de Nailly¹¹¹. Cette fondation rend nécessaires l'agrandissement du chœur (sur un terrain offert par Quentin Ménard) et la construction d'un jubé et de stalles¹¹².

la singuliere devocion qu'il a à mons. saint Quentin et à saint Omer il a voulonté, entension de fonder, douer (...) une chapelle en l'onneur des diz sains en l'église parochiale de la ville de Flavigny ou diocese d'Ostun dont il est natif pour y dire, celebrer tous les jours perpetuellement une messe cothidienne par deux chapelains qui la desserviront chascun a son tour pour le remede et salut de son ame et de ses parents, amis et bienfaiteurs (...) » ; AD Côte-d'Or, G 3755.

¹⁰⁹ Les prêtres du mépart, nécessairement baptisés à Flavigny et nés de parents résidant sur place depuis deux générations, sont au nombre de seize ; ils sont douze en 1492. Les revenus de la familiarité sont divisés en 18 parts, dont deux vont au curé (en 1453, le curé de Flavigny cède à Quentin Ménard les fondations, moyennant deux parts de sociétaire). Les sociétaires officient vêtus d'un surplis uni et d'un capuchon de mouton noir. Ils prennent le titre de chanoines au milieu du XVI^e s., obtiennent l'autorisation de porter un costume identique à celui des chanoines d'Autun, mais le mépart n'est jamais érigé en chapitre. Dans le diocèse de Besançon, Quentin Ménard a donné des statuts notamment aux familiarités de Petit-Noir (1448), Porrentruy (1454), Louhans (1461) et Rupt-sur-Saône (1462). Cf. Robert FOLZ, « Le mépart dans les églises bourguignonnes », *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 24, 1963, p. 229-245 ; Gaëlle TARBOCHEZ, « Les communautés de prêtres séculiers en France à la fin du Moyen Âge », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, 230, 2007, p. 229-248 ; Chanoine MILLOT, *Histoire des sociétaires de Saint Genest racontée dans le Bulletin paroissial*, AD Côte-d'Or, Br² 151, n° 8.

¹¹⁰ AD Côte-d'Or, 6 H 93.

¹¹¹ AD Côte-d'Or, 2 G 54 ; Quentin Ménard a consacré à l'abbaye Saint-Pierre de Flavigny, en septembre 1455, deux chapelles fondées par l'abbé Bernard de Bourbon, vouées à saint Prix et à saint Barthélemy ; il a donné 40 jours d'indulgence aux fidèles ; cf. André Joseph ANSART, *Histoire de sainte Reine d'Alise et de l'abbaye de Flavigny*, *op. cit.*, p. 230. Par son testament, il fonde dans cette abbaye deux anniversaires rétribués par 60 sous seulement. Saint-Pierre de Flavigny était propriétaire en partie des trois établissements contestés ; leur annexion a été prononcée (à la demande du pape) par l'ancien doyen du chapitre de Besançon, Jean de Fruyn († septembre 1458). Un règlement de cette affaire intervient en 1462, fixé par le pape Pie II. Cependant, le différend se prolonge bien au-delà de la date et donne lieu à la rédaction de longs mémoires où l'énoncé des droits de l'abbaye se trouve garanti par de multiples témoins. Cf. AD Côte-d'Or, 6 H 96 et G 3755.

¹¹² Le plan de l'église de Flavigny est procuré in *Bulletin monumental*, 2^e série, t. 9, vol. 19, 1853, p. 101. Les stalles sont datées des années 1457-1462 ; cf. Sandrine ROSER, « Un prélat comtois méconnu : Amé de Chalon, abbé de Baume-les

Le maître-autel de l'église paroissiale et celui de la chapelle de la familiarité sont consacrés par le cardinal Rolin, à l'Ascension et le 11 novembre 1463¹¹³. De nombreuses indulgences sont concédées à l'église paroissiale ; Quentin Ménard, qui accorde par son testament la moitié du contenu du tronc des indulgences pour les besoins de la familiarité, confirme son rôle dans leur obtention¹¹⁴. En juin 1454, le suffragant de l'évêque d'Autun, se trouvant au château de Gy, accorde ainsi une indulgence de quarante jours aux fidèles confessés et repentis qui feront célébrer des anniversaires et des prières sur les tombes situées dans la chapelle fondée en l'église de Flavigny par le neveu de Quentin Ménard, Jean de Chappes¹¹⁵. En 1463, le cardinal Jean Rolin accorde deux indulgences de cent et de quarante jours aux fidèles qui visiteront l'église Saint-Genest ; il confirme en outre toutes les indulgences précédemment accordées « a l'insigne chapelle et eglise paroissiale et a chacun des maitres autels d'icelle¹¹⁶ ».

C'est aussi aux prêtres du mépart que le testateur confie la célébration des services fondés pour le repos de son âme. Il octroie pour

Messieurs, (1389-1431) », in *L'artiste et le clerc. La commande artistique des grands ecclésiastiques à la fin du Moyen Âge (XIV^e-XV^e siècle)*, dir. Fabienne JOUBERT, Paris, PUPS, 2006, p. 24 et n. 29. Elles procurent un exemple précoce de décor ornemental flamboyant très couvrant, destiné à mettre en valeur les armoiries de Quentin Ménard (aujourd'hui bouchardées). Cf. aussi Monique RICHARD-RIVOIRE, « Les stalles en Bourgogne et en Suisse occidentale à l'époque gothique : éléments de comparaison », *Centre européen d'Études bourguignonnes*, vol. 25, 1985, p. 15-32.

¹¹³ AD Côte-d'Or, G 3755. Après des restaurations menées au début du XV^e siècle, l'église avait été consacrée le 6 mars 1434 par Laurent Pignon (1432-1449), évêque d'Auxerre et confesseur du duc.

¹¹⁴ *Item volo et ordino quod dicti curatus seu eorum vicarius et capellani de Flavigneyo habeant et percipiant realiter dimidiam partem seu medietatem pecuniarum et in posterum reponentur et invenientur in trunco seu pallo ligneo indulgentiarum per me impetratarum sito et situato ante prefatam capellam pro suplemento eis faciendo et manutentione et sustentatione luminaris, calicis, missalis, vestium, mapparum, ornamentorum et aliarum necessitatum prefate capelle.* Des années auparavant, en mars 1439, Quentin Ménard a été chargé par le pape Eugène IV de récolter pour le soutien des Grecs l'argent déposé dans les troncs des églises.

¹¹⁵ AD Côte-d'Or, G 3755. La chapelle est vouée au Christ, à la Vierge et à tous les saints. Les parents du fondateur y sont inhumés et lui-même y élit sa sépulture s'il meurt hors du diocèse de Besançon ; cf. *Testaments d'une centaine...*, *op. cit.*, p. 22.

¹¹⁶ Le cardinal Rolin cite les indulgences concédées par le cardinal de Chypre, les évêques d'Auxerre, de Langres, de Chalon-sur-Saône et de Sidon ; AD Côte-d'Or, G 3755 ; LANNAUD, *Les évêques des diocèses bourguignon...*, *op. cit.*, t. II, annexe 41, p. 770 ; *EADEM*, « Les indulgences épiscopales bourguignonnes à la fin du Moyen Âge : les conséquences financières d'un outil au services de l'activité pastorale », in *Les clercs, les fidèles et les saints en Bourgogne médiévale*, Dijon, Presses universitaires de Dijon, 2005, p. 155-181, en particulier p. 159.

cela un financement généreux, soit environ cent trente livres tournois. Un office solennel des morts doit être célébré, soit trois grandes messes avec vigiles à neuf psaumes et leçon. Jusqu'à l'anniversaire du décès est prévue une messe quotidienne de *Requiem* avec les vigiles des morts à neuf psaumes et leçon et les laudes. Durant la période de pénitence que constituent les Quatre-Temps, sont institués, les jeudi et vendredi, quatre anniversaires chantés de la veille au matin, avec vigiles à neuf psaumes et neuf leçons et laudes, suivies d'une messe de *Requiem*.

L'église paroissiale et sa chapelle sont ainsi le théâtre d'une concentration de messes. Les fondations liturgiques perpétuelles, qui ont manifestement la primauté aux yeux du prélat, n'excluent cependant pas les donations et les gestes de piété et toutes les œuvres de miséricorde, afin d'obtenir des prières pour le repos de l'âme.

L'entretien de la mémoire

La faveur du testateur reste acquise à Flavigny ; plusieurs donations pieuses sont faites au bénéfice des pauvres habitants, dont cent livres tournois destinées aux jeunes filles à marier, aux orphelins et aux indigents. L'hôpital Saint-Clément et la léproserie du lieu reçoivent également des dons importants, sans doute dans le contexte de la création du mépart.

À Besançon, les dons archiépiscopaux sont orientés de façon très différente de ceux qui sont généralement pratiqués par les fidèles de la ville. Ceux-ci abandonnent, dans la période, les cathédrales, les couvents féminins, l'abbaye Saint-Vincent et les églises paroissiales (sauf la collégiale de Sainte-Madeleine), mais privilégient l'hôpital du Saint-Esprit, et les ordres mendiants masculins¹¹⁷. S'agissant de ces derniers, la dynamique se nourrit sans doute des liens qui existent entre ces communautés et les élites de la ville¹¹⁸. Dans les dernières volontés de Quentin Ménard, l'hôpital du Saint-Esprit n'est pas même mentionné. Cent sous, soit une somme assez modique, vont à chacun des établissements mendiants, Dominicains, Franciscains et Carmes. Les Clarisses, réformées par sainte Colette, reçoivent la même somme.

¹¹⁷ Cf. Roland FIÉTIER, « Notes sur la vie religieuse à Besançon au XV^e siècle », *Miscellanae historiae ecclesiasticae*, t. II, *Congrès de Vienne, août-septembre 1965*, Louvain, Bibliothèque de l'Université de Louvain (Bibliothèque de la Revue d'histoire ecclésiastique, 44), 1967, p. 49.

¹¹⁸ Boris GAUZENTE, « Les relations entre le corps de ville et le couvent des Cordeliers à Besançon (1350-1500) », in *La ville et l'Église. Regards croisés entre Comté de Bourgogne et autres principautés, Actes du colloque des 18 et 19 novembre 2005*, éd. Jacky THEUROT et Nicole BROCARD, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2008, p. 315-345.

En revanche, le couvent des Cisterciennes ou « Dames » de Battant est légataire de dix livres estevenantes, soit le double de ce qui est octroyé aux autres couvents¹¹⁹.

Le texte procure la liste des dons consentis aux églises bisontines, à l'exclusion de celles du diocèse. Les deux cathédrales reçoivent plusieurs ensembles liturgiques de différentes couleurs, noir, rouge, blanc et or¹²⁰. Selon une source plus tardive, sur les vêtements de « velours cramoisi (...) l'on voioit des colonnes torsées avec de grands feuillages d'or¹²¹ ». Le chapitre métropolitain est légataire d'au moins une mitre, empruntée plus tard par son successeur¹²². Ces dons ne vont pas sans évoquer ceux de l'archevêque Gérard d'Athies qui, testant en 1403, lègue « deux ornements pontificaux, l'un de damas vert semé de fleurs d'or pour l'église de Saint-Jean l'Évangéliste et l'autre, de damas rouge, à l'église Saint-Étienne, consistant chacun en chasuble, tunique, dalmatique, étole, manipule, deux bourses pour les corporaux, voiles de calice, aubes, amicts, cingulons et nappes, trois chappes uniformes de même étoffe et brodées en or avec les images de saint Jean et Saint Étienne, Saint Pierre et Saint Paul, Saint Vincent, Saint Ferréol et Ferjeux, des sandales, avec les draps d'ornement du siège épiscopal. Il a

¹¹⁹ Les Dames de Battant sont au nombre de quatre en 1448. Parmi elles se trouvent en 1460 et 1463 Pernette et Bonne de Flavigny qui ne sont probablement pas inconnues de l'archevêque ; cf. Boris GAUZENTE, *Les abbayes et les couvents de Besançon à la fin du Moyen Âge (1350-1500), des établissements urbains entre crises et Renaissance*, doctorat d'Histoire, Université de Franche-Comté, 2009, p. 726.

¹²⁰ *Item do et lego ipsi ecclesie sancti Johannis et ad usum divini cultus ornamenta seu vestimenta mea de veluto rubeo auro contexta videlicet infulam cum tunica et dalmatica et cappa ejusdem panni. Item adhuc eidem ecclesie do et lego alia mea vestimenta seu ornamenta de damasco albo auro etiam contexta. Item ecclesie predicte sancti Stephani do et lego alia mea vestimenta seu ornamenta de damasco nigro videlicet infulam tunicam dalmaticam ejusdem panni et unam cappam de veluto nigro auro contextam.*

¹²¹ Besançon, Bibliothèque d'Étude et de Conservation, coll. Dunand, ms. 37, fol. 125^v. La cathédrale de Cambrai bénéficie d'un ornement de velours bleu donné par le prélat (sans mention de cela dans le testament) ; un inventaire de cette église donne en effet à lire : « *Item* une aultre cappe de drap de velours asuré semé de grosses feuilles d'or orfroyé de la vie et naissance Notre-Dame capronnée de l'Assumption Notre-Dame laquelle donna maistre Quentin Menart archevesque de Besenchon » ; Jules HOUDOY, *Histoire artistique de la cathédrale de Cambrai, ancienne église métropolitaine Notre-Dame*, Genève, Minkoff Reprints (Mémoires de la Société des Sciences de l'agriculture et des arts de Lille, 4^e série, 7), 1972, p. 358.

¹²² L'archevêque de Besançon Charles de Neuchâtel demande le 14 février 1470 à emprunter la mitre et le missel « légués naguère par l'archevêque Quentin » ; AD Doubs, G 184, fol. 269^f.

également donné les missels et porte-missels, le tout estimé 1 200 écus d'or à la couronne¹²³».

Des legs d'un montant compris entre dix et vingt livres estevenantes vont aux fabriques des deux cathédrales¹²⁴, de la collégiale de Sainte-Madeleine¹²⁵, des abbayes Saint-Vincent et Saint-Paul¹²⁶. Les fabriques de quatre églises paroissiales (Saint-Jean-Baptiste, Saint-Pierre, Saint-Maurice et Jussa-Moûtier), plus la chapelle Saint-Quentin, bénéficient de legs¹²⁷. C'est vrai aussi des fabriques de deux hôpitaux bisontins¹²⁸. Hors du diocèse, en Flandre, la fabrique de la collégiale de Renaix et la collégiale Saint-Pierre de Lille figurent parmi les légataires¹²⁹. Un legs est fait en faveur de la chapelle de l'hôpital d'Alost, au diocèse de Cambrai¹³⁰.

Avec les fabriques, les fidèles participent à la gestion du culte, souvent sous la direction d'un groupe de notables qui reçoit notamment la responsabilité de la construction et de l'entretien de l'église. De la vitalité de ces organismes rendent compte les nombreux travaux et chantiers entrepris dans les églises bisontines et en particulier à Saint-Pierre. En 1461, entre le « Dimanche de *Reminiscere* de l'an 1461 et le Jeudi avant Pâques dudit an », l'archevêque fait restaurer l'église paroissiale Saint-Pierre et couvrir le clocher « ou furent employés

¹²³ Besançon, Bibliothèque d'Étude et de Conservation, coll. Duvernoy, ms. 77, fol. 177^v.

¹²⁴ *Item do et lego semel et pro hac vice pro qualibet fabrica dictarum ecclesiarum sanctorum Johannis et Stephani Bisuntini viginti libras stephanien.* Les fabriques bisontines sont attestées depuis le XIII^e siècle.

¹²⁵ *Item ecclesie beate Marie Magdalene Bisuntini pro fabrica ejusdem semel et pro hac vice decem libras stephan.*

¹²⁶ *Similiter do et lego fabricae monasteriorum sanctorum Vincentii et Pauli Bisuntini cuilibet pro hac vice decem libras stephan.*

¹²⁷ *Item similiter fabricae Beate Marie de Jussano Monasterio centum solidos stephan. pro hac vice. Item ecclesiis parochialibus Sanctorum Johannis Baptiste, Petri apostoli et Mauritii Bisuntini pro fabrica earum cuilibet ipsarum ecclesiarum sexaginta solidos stephan. pro hac vice. Item capelle Sancti Quintini martiris Bisuntini ad opus fabricae ipsius pro hac vice sexaginta solidos stephan.*

¹²⁸ *Item Hospitali Sancti Johannis Ierosolymitani Bisuntini pro fabrica ecclesie ipsius pro hac vice sexaginta solidos stephan. Item hospitali Sancte Brigide Bisuntini pro fabrica ipsius et hac vice sexaginta solidos stephan.*

¹²⁹ *Item do et lego pro fabrica ecclesie collegiate sancti Hermetis Rothuaten. Cameracen. diocesis semel hac et vice decem francos XXXII grossos monete Flandrie pro quolibet franco computatos. Item ecclesie collegiate Sancti Petri Insulensis Tornacen. diocesis pro simili causa et hac vice quinque francos ejus monete Flandrie.*

¹³⁰ *Item similiter do et lego pro hac vice hospitali Alostencis Cameracen. diocesis ad opus ornamentorum capelle ipsius octo francos prefate monete Flandrie.* Le nom de « Quentin Monnard, archevêque de Besançon » figure en 1464 dans le cloître de l'hôpital Notre-Dame de Seclin avec ceux des bienfaiteurs de l'établissement, mais le testament ne comporte aucune mention de don à cet hôpital.

quinze douzaine de planches ou lavons en valeur de 14 frans, trois milliers de fer : 6^{xx} frans et de clous 20 frans [...] Ledit archeveque institua en ladite eglise Saint Pierre les orgues et enfans de cœur¹³¹ ». Dès après la mort du prélat, une partie des legs destiné aux cathédrales est employée à la réfection des orgues, elles-mêmes installées ou réparées grâce aux libéralités de Quentin Ménard¹³².

Nulle œuvre iconographique n'est citée dans le testament, ce qui ne laisse pas de surprendre¹³³. De la même façon, la transmission des livres du prélat échappe manifestement à la voie testamentaire. À l'exception d'un missel donné à la cathédrale Saint-Jean, les dernières volontés ne mentionnent en effet aucun ouvrage¹³⁴. Pourtant, en 1501, l'Église de Besançon reçoit de Jean de Chappes un bréviaire qui a peut-être appartenu à la succession de Quentin Ménard¹³⁵. Une *Légende dorée*, qui porte aux folios 198 et 242 les armes de l'archevêque, entre dans la librairie du chapitre métropolitain après

¹³¹ Denis BILLAMBOZ, *Les chroniques médiévales bisontines en langue française*, Mémoire de maîtrise en Histoire médiévale, Université de Franche-Comté, 1978, p. 105. Dans cette église, Quentin Ménard institue à la même date la confrérie du Saint-Sacrement. Le 25 août 1463, des lettres pontificales adressées à Charles de Neuchâtel, archevêque de Besançon, en faveur des héritiers de Quentin Ménard, le prient d'avoir égard « aux grandes constructions, réparations et dépenses faites par ce dernier qui avait trouvé son église en ruine » ; AD Doubs, 183.

¹³² AD Doubs, G 182 ; G 183 ; G 230.

¹³³ En 1439, en exécution du testament de l'archevêque Jean de Rochetaillée, l'on fait peindre un retable destiné à une chapelle de la cathédrale de Besançon. Commencé par un artiste inconnu, il est achevé par Jean de Pestinien, « enlumineur et varlet de chambre » du duc de Bourgogne, et par Antoine Oriet ; « L'enluminure en Bourgogne », *Revue de Bourgogne*, 1918-1919, vol. 10, p. 19-20. Sur cet archevêque, cf. Heribert MÜLLER, « Besançon, Burgund und das Reich : der Streit um die *causa Bisuntina* auf dem Basler Konzil (1433-1435) », in *Retour aux sources. Textes, études et documents d'histoire médiévale offerts à Michel Parisse*, éd. Sylvain GOUGUENHEIM et alii, Paris, Picard, 2004, p. 303-322 ; *IDEM*, « Une carrière ecclésiastique... », art. cit., p. 87-111. Jean de Rochetaillée a noué des liens en Italie avec les humanistes ; entre 1434 et mars 1437, Lapo da Castiglionchio le Jeune traduit ainsi à l'intention de Jean de Rochetaillée le traité (attribué à Flavius Josèphe) *De morte Machabeorum* ; cf. Francesco Paolo LUISO, « Studi su l'epistolario e le traduzioni di Lapo da Castiglionchio juniore », *Studi italiani di Filologia classica*, vol. 7, Florence, B. Seeber, 1899, p. 291-292.

¹³⁴ *Item adhuc eidem ecclesie do et lego unum missale novum quod feci componere ad usum ipsius ecclesie.*

¹³⁵ Besançon, Bibliothèque d'Étude et de Conservation, ms. 66. Le folio 414 porte cette note : *Istud presens dimidium tempus datum fuit ecclesie Bisuntine per venerabilem virum magistrum Johannem de Cappis, canonicum ejusdem ecclesie, nepotem reverendissimi domini Quintini, archiepiscopi Bisuntini, anno Domini M^o quingentesimo primo, die vero mercurii tercia novembris.*

1462¹³⁶. Les dons de livres qui permettent de susciter la prière de mémoire et dont la transmission entre dans une chaîne de bienfaits spirituels ne sauraient avoir été négligés par le prélat ; ils ont probablement suivi des procédures différentes du testament que nous avons conservé.

Par son testament, Quentin Ménard procure un modèle archiépiscopal de charité et de solidarité et ce, la possibilité du Salut étant ouverte par les prières à l'intention des morts, dans une dimension presque exclusivement salutaire. Très loin de former un texte composé à la hâte, il montre aussi comme l'acte testamentaire constitue en réalité l'œuvre de toute une vie.

¹³⁶ Besançon, Bibliothèque d'Étude et de Conservation, ms. 813. Sur le dernier feuillet de garde se lit deux fois la signature *Joannes de Chappes*. Une note ajoutée au XVIII^e siècle est ainsi conçue : *Ad usum ecclesiae metropolitanae Bisuntinae dono dedit Joannes de Chappes, nepos illustrissimi Quintini de Flavigny, archiepiscopi Bisuntini.*

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

Anne WAGNER, Christine BARRALIS et Corinne MARCHAL..... 7

Parentés et modèles spirituels

De père en fils ? Sensibilité spirituelle à travers les testaments marseillais, 1248-1350.

Francine MICHAUD..... 21

Ce que la maréchale de Montmorency enseigne à ses enfants par testament (1749).

Sihem KCHAOU..... 35

Les testaments de l'amitié à la fin de la Révolution : « Quand vous lirez ceci mes chers amis, je ne serai plus ! »

Laure HENNEQUIN-LECOMTE..... 49

La mort en exemple

Le testament spirituel, du texte à l'architecture. Le cas d'Hugues de Semur à Cluny.

Nicolas REVEYRON..... 67

Le testament des pasteurs réformés messins sous le régime de l'édit de Nantes : un modèle spirituel ?

Julien LÉONARD..... 89

Du nécrologe à l'oraison funèbre. La mort du « bon religieux ».

Cédric ANDRIOT..... 105

Focales de la piété

La recommandation de l'âme à Dieu et à ses saints dans les testaments épiscopaux entre Loire et Meuse, à la fin du Moyen Âge.

Jean-Vincent JOURD'HEUIL..... 123

Images, sons et lumières. La mise en scène de la cour céleste dans le testament du duc Louis d'Orléans (1403).

Marielle LAMY..... 155

Legs pieux et spiritualité

La médiation du clergé régulier dans les testaments franc-comtois du XVIII^e siècle : quelle est la place du déterminisme géographique ?

Corinne MARCHAL..... 179

Les dernières volontés des Montaigu-Vauchart et apparentés à Salins (XV^e s.).

Nicole BROCARD..... 197

Le « testament spirituel » des conseillers du roi de France (1270-1328) : entre volonté de représentation sociale et recherche du salut.

Sabine BERGER..... 211

Item per presens meum testamentum seu ultimam voluntatem : Le testament de Quentin Ménard, archevêque de Besançon (1439-1462).

Laurence DELOBETTE..... 229

Instituer par testament pour l'au-delà : quelques fondements des legs pieux (Valachie, milieu du XVII^e – début du XIX^e siècle).

Andreea-Roxana IANCU..... 261

Conclusions.

Frédéric MEYER..... 273

Index des noms propres..... 283